



**Pour ampliation  
Le Directeur Général des  
Services Délégué**

**G.POUPON**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20231016-DEL-2023-137-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2023

Délibération n° 2023/137

Conseil Municipal du 12/10/2023

## BUDGET VILLE 2023 - REVISION AP/CP

Chers Collègues,

Par délibération n° 2023/061 du Conseil municipal du 13 avril 2023, lors de la séance d'approbation du budget primitif 2023, les autorisations de programme ont été modifiées comme suit :

| DETAIL DES AP EN €                                           |                        |                 |                                  |                              |                  |                                   |
|--------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------|----------------------------------|------------------------------|------------------|-----------------------------------|
| Programmes / Opérations                                      | Délibération Ouverture | Montant origine | Révisions antérieures au BP 2023 | Montant révisé avant BP 2023 | Révision BP 2023 | Nouveau montant révisé au BP 2023 |
| AP19001 RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA PISCINE           | 2019-033               | 4 464 500,00    | 820 500,00                       | 5 285 000,00                 | 0,00             | 5 285 000,00                      |
| AP19002 TRAVAUX RESTRUCTURATION THEATRE DE LA Foudre         | 2019-033               | 3 836 000,00    | 934 000,00                       | 4 770 000,00                 | -13 692,80       | 4 756 307,20                      |
| AP19003 ADAP - CONFORMITE ET ACCESSIBILITE                   | 2019-033               | 2 400 000,00    | 0,00                             | 2 400 000,00                 | 0,00             | 2 400 000,00                      |
| AP19005 PLAINE DE SPORT                                      | 2019-033               | 9 980 000,00    | 4 940 000,00                     | 14 920 000,00                | 0,00             | 14 920 000,00                     |
| AP2021001 CONSTRUCTION CUISINE CENTRALE                      | 2021-192               | 4 000 000,00    | 550 000,00                       | 4 550 000,00                 | 0,00             | 4 550 000,00                      |
| AP2022001 CONSTRUCTION DU POLE SCOLAIRE NIKI DE SAINT-PHALLE | 2022-045               | 14 273 800,00   | 0,00                             | 14 273 800,00                | 301 622,00       | 14 575 422,00                     |

Les crédits de paiements avaient été déterminés comme suit :

| DETAIL DES AP/CP EN €                                        |                                         |                      |              |              |              |              |              |              |              |            |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|----------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|------------|
| Programmes / Opérations                                      | Nouveau<br>montant révisé<br>au BP 2023 | CREDITS DE PAIEMENTS |              |              |              |              |              |              |              |            |
|                                                              |                                         | 2019                 | 2020         | 2021         | 2022         | 2023         | 2024         | 2025         | 2026         | 2027       |
| AP19001 RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA PISCINE           | 5 285 000,00                            | 82 969,43            | 430 687,81   | 3 645 141,83 | 877 036,56   | 93 000,00    | 156 164,37   |              |              |            |
| AP19002 TRAVAUX RESTRUCTURATION THEATRE DE LA FOUDRE         | 4 756 307,20                            | 827 087,24           | 1 871 807,55 | 1 990 679,24 | 66 733,17    |              |              |              |              |            |
| AP19003 ADAP - CONFORMITE ET ACCESSIBILITE                   | 2 400 000,00                            | 16 691,32            | 59 153,83    | 42 702,00    | 20 659,06    | 1 100 000,00 | 1 100 000,00 | 60 793,79    |              |            |
|                                                              | 14 920 000,00                           | 74 101,21            | 331 465,00   | 180 331,00   | 1 622 106,36 | 7 630 000,00 | 4 880 000,00 | 201 996,43   |              |            |
| AP19005 PLAINE DE SPORT                                      |                                         |                      |              |              |              |              |              |              |              |            |
| AP2021001 CONSTRUCTION CUISINE CENTRALE                      | 4 550 000,00                            |                      |              |              | 193 336,62   | 2 450 000,00 | 1 906 663,38 |              |              |            |
| AP2022001 CONSTRUCTION DU POLE SCOLAIRE NIKI DE SAINT-PHALLE | 14 575 422,00                           |                      |              |              | 450 000,00   | 850 000,00   | 3 750 000,00 | 6 430 000,00 | 2 930 000,00 | 165 422,00 |

Pour rappel, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ainsi que les crédits de de paiement correspondants.

La présente délibération ne révisé pas le montant des AP mais ajuste les crédits de paiements en fonction de l'avancement de certaines opérations. Ainsi, la modification du lissage des crédits de paiement porte sur les opérations suivantes :

- AP19003 ADAP - CONFORMITE ET ACCESSIBILITE : 325.000€ transférés de l'exercice 2023 vers l'exercice 2024
- AP19005 PLAINE DE SPORT : 500.000€ transférés de l'exercice 2023 vers l'exercice 2024
- AP2021001 CONSTRUCTION CUISINE CENTRALE : 130.000 € transférés de l'exercice 2023 vers l'exercice 2024
- AP2022001 CONSTRUCTION DU POLE SCOLAIRE NIKI DE SAINT-PHALLE : 100.000€ transférés de l'exercice 2023 vers l'exercice 2024

Le Conseil, après en avoir délibéré,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement

Vu l'instruction codificatrice M14

Vu la délibération n° 2023/061 du Conseil municipal du 13 avril 2023 concernant la dernière révision des autorisations de programme pour les opérations visées ci-dessus

Considérant la nécessité de recalibrer les crédits de paiements en fonction de l'avancée des opérations,

ADOpte le nouveau lissage des crédits de paiements comme exposé ci-dessous :

| DETAIL DES AP/CP EN €                                        |                                                        | NOUVELLE REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENTS |              |              |              |              |              |              |              |            |  |
|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|------------|--|
| Programmes / Opérations                                      | DM 1 / Montant<br>opération<br>Identique au BP<br>2023 |                                               |              |              |              |              |              |              |              |            |  |
|                                                              |                                                        | 2019                                          | 2020         | 2021         | 2022         | 2023         | 2024         | 2025         | 2026         | 2027       |  |
| AP19001 RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA PISCINE           | 5 285 000,00                                           | 82 969,43                                     | 430 687,81   | 3 645 141,83 | 877 036,56   | 93 000,00    | 156 164,37   |              |              |            |  |
| AP19002 TRAVAUX RESTRUCTURATION THEATRE DE LA FOUDRE         | 4 756 307,20                                           | 827 087,24                                    | 1 871 807,55 | 1 990 679,24 | 66 733,17    |              |              |              |              |            |  |
| AP19003 ADAP - CONFORMITE ET ACCESSIBILITE                   | 2 400 000,00                                           | 16 691,32                                     | 59 153,83    | 42 702,00    | 20 659,06    | 775 000,00   | 1 425 000,00 | 60 793,79    |              |            |  |
| AP19005 PLAINE DE SPORT                                      | 14 920 000,00                                          | 74 101,21                                     | 331 465,00   | 180 331,00   | 1 622 106,36 | 7 130 000,00 | 5 380 000,00 | 201 996,43   |              |            |  |
| AP2021001 CONSTRUCTION CUISINE CENTRALE                      | 4 550 000,00                                           |                                               |              |              | 193 336,62   | 2 320 000,00 | 2 036 663,38 |              |              |            |  |
| AP2022001 CONSTRUCTION DU POLE SCOLAIRE NIKI DE SAINT-PHALLE | 14 575 422,00                                          |                                               |              |              | 450 000,00   | 750 000,00   | 3 850 000,00 | 6 430 000,00 | 2 930 000,00 | 165 422,00 |  |

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT

Nombre de Conseillers présents physiquement : 25

Nombre de procurations : 6

Nombre de Conseillers votants : 31

Pour : 28 Voix

Abstention(s) : 3 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

**DELIBERATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ**

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 19/10/2023

Secrétaire de séance,  
Me Mylène TROUILLET

*Trouillet*



La Maire,

*Charlotte Goujon*  
[Charlotte GOUJON]

Délibération n° 2023/138

Conseil Municipal du 12/10/2023

**BUDGET 2023 - DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Chers Collègues,

Le présent projet de décision modificative permet de réviser nos prévisions budgétaires en matière de fonctionnement.

Il convient également de revoir l'inscription budgétaire de certaines opérations d'investissement en fonction de l'avancement des travaux.

La présente décision modificative n°1 prend en compte notamment :

- En section de fonctionnement :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 1                                                                                                                                                                                                            |                     |                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Chapitres budgétaires                                                                                                                                                                                                                                             | Dépenses            | Recettes            |
| <b>011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL</b><br>Réajustement de crédits :<br>36 K€ - Frais gardiennage<br>45 K€ - Maintenance informatique<br>10 K€ - Taxes foncières<br>10 K€ - Divers                                                                               | <b>101 725,00 €</b> |                     |
| <b>012 - CHARGES DE PERSONNEL</b>                                                                                                                                                                                                                                 | <b>100 000,00 €</b> |                     |
| <b>65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b><br>Réajustement de crédits :<br>15 K€ - Crédit de subventions non prévu au budget primitif<br>14 K€ - Droits d'utilisation informatique<br>18 K€ - Admissions en non valeur et créances éteintes<br>11 K€ - Divers | <b>57 775,00 €</b>  |                     |
| <b>66 - CHARGES FINANCIERES</b><br>Virement de crédit vers chapitre 011 - Frais bancaires                                                                                                                                                                         | <b>-4 000,00 €</b>  |                     |
| <b>67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES</b><br>Réajustement de crédits :<br>10 K€ - Frais d'inhumation personnes indigentes<br>7 K€ - Divers                                                                                                                              | <b>16 600,00 €</b>  |                     |
| <b>70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES</b><br>Réajustement de la prévision budgétaire                                                                                                                                                         |                     | <b>15 880,00 €</b>  |
| <b>73 - IMPOTS ET TAXES</b><br>Réajustement de la prévision budgétaire suite à suppression TCFE                                                                                                                                                                   |                     | <b>114 395,00 €</b> |
| <b>74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b><br>Réajustement des différentes dotations après notifications définitives                                                                                                                                                 |                     | <b>73 401,00 €</b>  |
| <b>75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b><br>Réajustement de la prévision budgétaire                                                                                                                                                                        |                     | <b>36 805,00 €</b>  |
| <b>77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS</b><br>Recettes diverses perçues non prévues au budget                                                                                                                                                                             |                     | <b>31 619,00 €</b>  |
| <b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>                                                                                                                                                                                                                            | <b>272 100,00 €</b> | <b>272 100,00 €</b> |

En section d'investissement :

| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 1</b>                                                                            |                       |                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Chapitres budgétaires</b>                                                                                                            | <b>Dépenses</b>       | <b>Recettes</b>       |
| <b>20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b><br>Virement de crédits comptes depuis les chapitres 21 et 23 (dépollution, plaine Kennedy...) | <b>195 500,00 €</b>   |                       |
| <b>21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b><br>Virements de crédits, réajustement de crédits (démolitions 103 K€)                           | <b>181 500,00 €</b>   |                       |
| <b>23 - IMMOBILISATIONS EN COURS</b><br>Virements de crédits (-294 K€), Terrains lozai (970 K€ fin opération s/2023)                    | <b>675 800,00 €</b>   |                       |
| <b>OP 2019003 - AD'DAP</b><br>Modification de l'échéancier des crédits de paiement                                                      | <b>-320 000,00 €</b>  |                       |
| <b>OP 2019005 - PLAINE DES SPORTS</b><br>Modification de l'échéancier des crédits de paiement                                           | <b>-500 000,00 €</b>  |                       |
| <b>OP 2021001 - CUISINE CENTRALE</b><br>Modification de l'échéancier des crédits de paiement                                            | <b>-130 000,00 €</b>  |                       |
| <b>OP 2022001 - CONSTRUCTION DU POLE SCOLAIRE NIKI DE ST PHALLE</b><br>Modification de l'échéancier des crédits de paiement             | <b>-100 000,00 €</b>  |                       |
| <b>10 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>                                                                                                 |                       | <b>500,00 €</b>       |
| <b>13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>                                                                                                |                       | <b>2 300,00 €</b>     |
| <b>TOTAL CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES</b>                                                                                    | <b>1 762 304,00 €</b> | <b>1 762 304,00 €</b> |
| <b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>                                                                                                   | <b>1 765 104,00 €</b> | <b>1 765 104,00 €</b> |

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé d'adopter la décision modificative n° 1 telle que présentée dans les tableaux ci-dessus et en annexe de la présente délibération

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 relative aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023/062 du 13 avril 2023 adoptant le budget primitif

Considérant la nécessité d'effectuer des modifications budgétaires selon les motifs exposés ci-dessus

ADOpte la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus et en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT

Nombre de Conseillers présents physiquement : 25

Nombre de procurations : 6

Nombre de Conseillers votants : 31

Pour : 28 Voix

Abstention(s) : 3 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

**DELIBERATION ADOPTÉE A LA MAJORITE**

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 19/10/2023

La Maire,

Secrétaire de séance,  
Me Mylène TROUILLET

*Trouillet*



*Charlotte Goujon*  
**Charlotte GOUJON**

Délibération n° 2023/139

Conseil Municipal du 12/10/2023

**BUDGET VILLE 2023 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Chers Collègues,

Je vous propose d'admettre en non-valeur les titres de créances présentés par le Responsable du Service de Gestion Comptable Mesnil-Esnard/Grand-Quevilly, dont le recouvrement n'est pas possible en raison de la situation des débiteurs.

L'admission en non-valeur d'une créance est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de décharger l'agent comptable de sa responsabilité pécuniaire. Elle ne libère pas pour autant le redevable puisqu'il ne s'agit pas d'une remise de dette ; le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient à meilleur fortune.

Le comptable public a donc remis deux listes de produits irrécouvrables que vous trouverez en pièces jointes et dont les montants sont de 14.950,48€ et 9.309,20 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Considérant les deux listes d'admission en non-valeur présentées par le Responsable du Service de Gestion Comptable Mesnil-Esnard/Grand-Quevilly

DECIDE de déclarer irrécouvrables et d'admettre en non-valeur les créances figurant dans les tableaux joints pour les montants de 14.940,58€ et de 9.309,20€

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT

Nombre de Conseillers présents physiquement : 25

Nombre de procurations : 6

Nombre de Conseillers votants : 31

Pour : 31 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 19/10/2023

Secrétaire de séance,  
Me Mylène TROUILLET

*Trouillet*

La Maire,



*Charlotte Goujon*

Charlotte GOUJON

Délibération n° 2023/140

Conseil Municipal du 12/10/2023

**BUDGET VILLE 2023 - CREANCES ETEINTES**

Chers Collègues,

Je vous propose d'admettre en créances éteintes les titres de créances présentés par le Responsable du Service de Gestion Comptable Mesnil-Esnard/Grand-Quevilly, dont le recouvrement n'est pas possible en raison de la situation des débiteurs.

Les créances éteintes sont celles pour lesquelles le recouvrement ne peut en aucun cas être repris, dans la mesure où l'impossibilité du débiteur à payer ses dettes a été constatée par un juge dans le cadre d'une procédure collective.

Le comptable public a donc remis une liste de créances éteintes dont le détail figure en pièce jointe.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Considérant la liste d'admission en créances éteintes présentée par le Responsable du Service de Gestion Comptable Mesnil-Esnard/Grand-Quevilly

DECIDE de d'admettre en créances éteintes les créances désignées ci-dessus pour un montant de 12 981,84€

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT

Nombre de Conseillers présents physiquement : 25

Nombre de procurations : 6

Nombre de Conseillers votants : 31

Pour : 31 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 19/10/2023

Secrétaire de séance,  
Me Mylène TROUILLET

*Trouillet*

La Maire,



*Charlotte G*

Charlotte GOUJON

Délibération n° 2023/141

Conseil Municipal du 12/10/2023

**FICHER DES IMMOBILISATIONS - SORTIES ACTIF - BIENS DE FAIBLE VALEUR  
ACQUIS EN 2021**

Chers Collègues,

En application des dispositions réglementaires, la Collectivité peut procéder à la sortie de l'actif des biens amortis en 1 an et de faible valeur. Aussi, il vous est proposé de sortir de l'actif les biens amortis présentés dans le tableau suivant :

| ETAT ACTIF BIENS FAIBLE VALEUR AU 31/12/2021 |                                                                      |                   |
|----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-------------------|
| N° inventaire                                | Désignation                                                          | Montant en €      |
| 20-2051-0004529<br>21-2051-0000059           | TOTAL COMPTE 2051 - CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES                 | 45 950,88         |
| 21-2121-0000353                              | TOTAL COMPTE 2121 - PLANTATIONS                                      | 1 316,18          |
| 21-21568-0000118<br>21-21568-000235B         | TOTAL COMPTE 21568 - AUTR. MAT. & OUTIL. INCENDIE & DEFENSE INCENDIE | 5 321,42          |
| 21-2158-0000083<br>21-2158-0000464           | TOTAL COMPTE 2158 - AUTRES INSTAL., MATERIEL & OUTIL. TECHNIQ.       | 14 012,11         |
| 21-2182-0000268                              | TOTAL COMPTE 2182 - MATERIEL DE TRANSPORT                            | 3 502,90          |
| 21-2183-0000025<br>21-2183-0000092           | TOTAL COMPTE 2183 - MATERIEL DE BUREAU & MATERIEL INFORMATIQUE       | 49 893,84         |
| 21-2184-0000023<br>21-2184-0000327           | TOTAL COMPTE 2184 - MOBILIER                                         | 26 713,79         |
| 21-2188-0000009<br>21-2188-0000351           | TOTAL COMPTE 2188 - AUTRES IMMOLISATIONS CORPORELLES                 | 50 843,05         |
| <b>Total</b>                                 |                                                                      | <b>197 554,17</b> |

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu l'instruction comptable M14 en vigueur donnant la possibilité à l'assemblée délibérante de procéder à la sortie de l'actif des biens de faible valeur de même nature acquis au cours d'un même exercice

Vu la délibération n° 2013/141 du 1er octobre 2013 fixant le seuil à 600€ des biens à amortir en 1 an

Considérant la nécessité de sortir de l'actif les biens amortis en 1 an et de faible valeur

DECIDE de sortir de l'actif les biens amortis présentés ci-dessus

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT

Nombre de Conseillers présents physiquement : 25

Nombre de procurations : 6

Nombre de Conseillers votants : 31

Pour : 31 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 19/10/2023

Secrétaire de séance,  
Me Mylène TROUILLET

*Trouillet*



La Maire,

*Charlotte G*

**Charlotte GOUJON**



Délibération n° 2023/142

Conseil Municipal du 12/10/2023

## ROUEN NORMANDIE AMENAGEMENT - RAPPORT DE GESTION 2022

Chers Collègues,

La Ville est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) Rouen Normandie Aménagement (RNA) qui a pour objet de réaliser, exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire géographique, les actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets :

- D'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- De favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- De réaliser des équipements collectifs,
- De mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- De lutter contre l'insalubrité,
- De permettre le renouvellement urbain,
- De sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Elle peut, en outre, réaliser des prestations ayant pour objet le développement de projets culturels et touristiques, l'amélioration de l'habitat, la régénération urbaine, ainsi que toutes autres opérations d'intérêt général connexes aux différentes compétences ci-dessus définies

La répartition du capital de RNA est la suivante :

| Entité                            | Capital    | Actions | Ratio  |
|-----------------------------------|------------|---------|--------|
| Métropole Rouen Normandie         | 1.000.000€ | 100.000 | 66,66% |
| Ville de Rouen                    | 189.450€   | 18.945  | 12,63% |
| Ville de Petit Quevilly           | 69.750€    | 6.975   | 4,65%  |
| Ville de Cléon                    | 46.500€    | 4.650   | 3,10%  |
| Ville d'Elbeuf                    | 9.300€     | 930     | 0,62%  |
| Ville de St Aubin les Elbeuf      | 10.000€    | 1.000   | 0,67%  |
| Ville de Grand-Quevilly           | 70.000€    | 7.000   | 4,67%  |
| Ville de Notre Dame de Bondeville | 30.000€    | 3.000   | 2,00%  |
| Ville de Sotteville-lès-Rouen     | 75.000€    | 7.500   | 5,00%  |
| Total                             | 1.500.000€ | 150.000 | 100%   |

La représentante de la Ville au sein de RNA est Mme la Maire. M. Pascal RIGAUD, membre du Conseil Municipal, siège au sein des instances de RNA en sa qualité de représentant de la Métropole Rouen Normandie.

Au regard de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an. Ce rapport portant sur l'année 2022, que vous trouverez en pièce jointe, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées.

Ce rapport de gestion pour l'année 2022 approuvé par l'assemblée générale ordinaire de la SPL RNA le 29 juin 2023 mentionne, s'agissant de la Ville de Petit-Quevilly, les mandats et la concession :

|            |                                        |
|------------|----------------------------------------|
| Mandats    | Groupe scolaire Henri Wallon           |
|            | Groupe scolaire quartier de la piscine |
|            | Démolition du parking Logirep          |
|            | Groupe scolaire Niki de Saint Phalle   |
|            | Stade Lozai                            |
| Concession | Petit-Quevilly Village                 |

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1531-1 et L.1524-5

Vu le Code du Commerce et notamment les articles L.232-102, L.232-1, L.225-37 et L.225-37-4

Vu la délibération n°2020/048 du 30 juin 2020 portant désignation de Mme Charlotte GOUJON au sein de la SPL RNA

Vu le rapport de gestion 2022 de la SPL RNA approuvé par son assemblée générale le 29 juin 2023 et figurant en annexe de la présente délibération

Considérant la présentation par Mme Charlotte GOUJON du rapport de gestion pour l'année 2022 de la SPL RNA

VALIDE le rapport de gestion pour l'année 2022 de la SPL RNA

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT

Nombre de Conseillers présents physiquement : 25

Nombre de procurations : 6

Nombre de Conseillers votants : 31

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 1 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

**DELIBERATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ**

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 19/10/2023

Secrétaire de séance  
Me Mylène TROUILLET

*Trouillet*



La Maire,

*Charlotte G*

**Charlotte GOUJON**



Pour ampliation  
Le Directeur Général des  
Services Délégué

G. POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20231016-DEL-2023-143-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2023

Délibération n° 2023/143

Conseil Municipal du 12/10/2023

**PETIT-QUEVILLY VILLAGE - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE POUR L'EXERCICE 2022 ET DU BILAN PREVISIONNEL ACTUALISE**

Chers Collègues,

L'opération Petit Quevilly Village visait à recréer un véritable quartier, autour de l'Hôtel de Ville et en marge des zones industrielles des Pâtis et des Quais de Seine. Cette opération se construit autour de la production de logements sur deux sites, dans un objectif de mixité sociale. Une attention particulière a été portée aux aménagements d'espaces publics afin d'intégrer ce programme d'habitat dans un environnement de qualité.

La Ville a confié cette opération à la SPL Rouen Normandie Aménagement (RNA), par un traité de concession en date du 25 mars 2015. Un avenant n°1 a permis de déléguer également le traitement des abords à RNA afin d'assurer un projet d'aménagement global et cohérent. Le bilan d'aménagement avait alors été revu en conséquence. Un second avenant a permis de prolonger la durée de la concession afin d'assurer la commercialisation complète de la Zone d'Aménagement Concertée. Et le troisième avenant avait pour objectif d'augmenter la subvention d'équilibre versée par le concédant de 783.000 €.

L'article 17 du traité initial précise que l'aménageur doit adresser chaque année à la Collectivité pour examen et approbation un compte-rendu financier. Celui-ci est joint en annexe. En 2022, les dépenses de l'opération se sont élevées à 635.101€ HT. Elles correspondent essentiellement aux travaux d'aménagement des réseaux pour la viabilisation des lots de construction. Les recettes se sont élevées à 2.408.517€ dont 1.623.400€ liés aux cessions de terrain et 783.000 € de participation de la Collectivité. Les prévisions pour 2023 s'élèvent à 914.613€ HT en dépenses et 148.423€ en recettes. Les dépenses concerneront principalement les travaux de voiries.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités des Collectivités Territoriales

Vu l'article L300-5 du code de l'urbanisme

Vu le traité de concession en date du mars 2015, et notamment son article 17 et ses 3 avenants

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 6 octobre 2023

Considérant le compte-rendu annuel à la Collectivité pour l'exercice 2022 et le bilan prévisionnel actualisé joints en annexe,

APPROUVE l'ensemble des documents du compte-rendu annuel à la Collectivité pour l'exercice 2022 de la concession Petit Quevilly Village.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT

Nombre de Conseillers présents physiquement : 25

Nombre de procurations : 6

Nombre de Conseillers votants : 31

Pour : 31 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s) Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 19/10/2023

Secrétaire de séance  
Me Mylène TROUILLET

*Trouillet*



La Maire,

*Charlotte Goujon*

**Charlotte GOUJON**

Délibération n° 2023/144

Conseil Municipal du 12/10/2023

**EXERCICE DES MANDATS LOCAUX - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES  
ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal se doit de délibérer sur les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, adjoints au Maire et de conseillers municipaux avec délégation, dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire composée de l'indemnité maximale du Maire et des adjoints au Maire.

Le taux de ces indemnités dépend de la strate démographique de la Commune, et, est calculé par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Je vous propose d'adopter les taux indiqués sur le tableau récapitulatif qui prendront effet à la date du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1, R. 2123-23 et L. 2123-12 et suivants

Vu la délibération n°2020/033 du 28 mai 2020 portant élection de Mme la Maire

Vu la délibération n°2020/034 du 28 mai 2020 fixant à 10 le nombre d'adjoints à Mme la Maire à 10

Vu la délibération n°2022/131 du 14 octobre 2022 proclamant et installant les adjoints à Mme la Maire

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonction aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant que la Commune appartient à la strate démographique des communes de 20.000 à 49.999 habitants

Considérant que pour une commune appartenant à cette strate le taux maximal de l'indemnité de fonction du Maire ne peut dépasser 90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Considérant que pour une commune appartenant à cette strate le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint ne peut dépasser 33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Considérant que l'indemnité versée aux conseillers municipaux avec délégation est votée dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale

DECIDE, avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2023, de fixer les taux applicables à l'indice brut terminal de la fonction publique servant au calcul des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux avec délégation tels que définis dans le tableau récapitulatif suivant dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale :

| Fonctions                                     | Taux appliqué sur l'indice brut terminal de la fonction publique |
|-----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Maire                                         | 100%                                                             |
| 1 <sup>er</sup> adjoint                       | 100%                                                             |
| 2 <sup>ème</sup> au 10 <sup>ème</sup> adjoint | 79.6735 %                                                        |
| Conseillers municipaux avec délégation        | 6 %                                                              |

PREND ACTE que les dépenses qui en résulteront seront imputées au chapitre 65 du budget principal

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT

Nombre de Conseillers présents physiquement : 25

Nombre de procurations : 6

Nombre de Conseillers votants : 31

Pour : 28 Voix

Abstention(s) : 3 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

**DELIBERATION ADOPTÉE A LA MAJORITE**

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 19/10/2023

Secrétaire de séance  
Me Mylène TROUILLET

*Trouillet*



La Maire,

*Charlotte G*  
Charlotte GOUJON

Délibération n° 2023/145

Conseil Municipal du 12/10/2023

## EXERCICE DES MANDATS LOCAUX - MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal a délibéré sur la base des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux avec délégation, après répartition de l'enveloppe globale indemnitaire. La réglementation prévoit des majorations pour les communes sièges des bureaux centralisateurs de canton et les communes attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale. Ces majorations sont applicables à Petit-Quevilly.

Je vous propose d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, ces majorations sur la base des indemnités votées précédemment et d'adopter le tableau récapitulatif des taux des indemnités allouées annexé à la présente délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1, R. 2123-23 et L. 2123-12 et suivants

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 1987 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1985 modifié relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation

Vu la délibération n°2020/033 du 28 mai 2020 portant élection de Mme la Maire

Vu la délibération n°2020/034 du 28 mai 2020 fixant à 10 le nombre d'adjoints à Mme la Maire à 10

Vu la délibération n°2022/131 du 14 octobre 2022 proclamant et installant les adjoints à Mme la Maire

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonction aux adjoints

Considérant que la Commune appartient à la strate démographique des communes de 20.000 à 49.999 habitants

Considérant que la Ville de Petit-Quevilly est siège de bureau centralisateur de canton et bénéficiaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, des majorations d'indemnités de fonction peuvent être appliquées

DECIDE l'application des majorations aux indemnités de fonction à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 conformément au tableau récapitulatif annexé

PREND ACTE que les dépenses qui en résulteront seront imputées au chapitre 65 du budget principal

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT

Nombre de Conseillers présents physiquement : 25  
Nombre de procurations : 6  
Nombre de Conseillers votants : 31  
Pour : 28 Voix  
Abstention(s) : 3 Abstention(s)  
Contre : 0 Voix  
Ne vote(nt) pas : 0

**DELIBERATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ**

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 19/10/2023

Secrétaire de séance  
Me Mylène TROUILLET

*Trouillet*



La Maire,

*Charlotte*

**Charlotte COUJON**





Pour ampliation  
Le Directeur Général des  
Services Délégué

G. POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20231016-DEL-2023-146-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2023

Délibération n° 2023/146

Conseil Municipal du 12/10/2023

**ASSOCIATION UNION SPORTIVE QUEVILLY ROUEN MÉTROPOLE - ATTRIBUTION  
D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Chers Collègues,

Depuis de nombreuses années, la Ville développe une politique de soutien au développement de la vie associative et contribue au fonctionnement des associations via l'attribution de subventions de fonctionnement et/ou exceptionnelles.

L'équipe seniors féminines régionale 1 de l'Association Union Sportive Quevilly Rouen Métropole a obtenu des résultats sportifs probants la saison passée manquant de peu une accession à un niveau national. Pour la saison sportive 2023-2024, cette volonté d'accéder à ce niveau national est de nouveau inscrite dans les objectifs de l'association Union Sportive Quevilly Rouen Métropole sachant que cette nouvelle saison aura pour particularité la remise en place des barrages d'accession contre des équipes de niveau supérieur en fin de championnat.

Aussi, afin d'accompagner cette association dans le développement de la pratique sportive féminine je vous propose d'accorder à l'Association Union Sportive Quevilly Rouen Métropole une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.125€.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2121-29

Considérant la nécessité d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.125€ à l'Association Union Sportive Quevilly Rouen Métropole.

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1.125€ à l'Association Union Sportive Quevilly Rouen Métropole

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT

Nombre de Conseillers présents physiquement : 25

Nombre de procurations : 6

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 1

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 19/10/2023

Secrétaire de séance  
Me Mylène TROUILLET

*Trouillet*



La Maire,

*Charlotte y*  
Charlotte GOUJON

Délibération n° 2023/147

Conseil Municipal du 12/10/2023

**CONVENTION DE DÉPÔT AVEC LE FONDS RÉGIONAL D'ART CONTEMPORAIN DE  
NORMANDIE - AVENANT**

Chers Collègues,

Dans le cadre de la politique de diffusion de ses collections, le Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC) de Normandie a mis en dépôt des œuvres à la Médiathèque François Truffaut.

Afin de continuer à garantir la sécurité des œuvres exposées dans ce cadre, il vous est proposé de conclure un avenant à la convention conclue avec le FRAC et la Ville pour remplacer l'engagement de souscrire une assurance pour les œuvres par une prise en charge financière directe de la Ville en cas de dégradations ou de vol.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

AUTORISE Mme la Maire à signer l'avenant à la convention entre la Ville et le Fonds Régional d'Art Contemporain de Normandie, et toutes pièces afférentes, pour le dépôt des œuvres à la Médiathèque François Truffaut

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT

Nombre de Conseillers présents physiquement : 25

Nombre de procurations : 6

Nombre de Conseillers votants : 31

Pour : 31 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 19/10/2023

Secrétaire de séance  
Me Mylène TROUILLET

*Trouillet*



La Maire,

*Charlotte Goujon*

Charlotte GOUJON

Délibération n° 2023/148

Conseil Municipal du 12/10/2023

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LES INSPIRES DE LA  
CHAPELLE SAINT JULIEN » - AVENANT**

Chers Collègues,

Depuis 2003, un partenariat étroit s'est engagé entre la Ville et l'association des Inspirés de la chapelle Saint-Julien. Depuis l'existence de ce partenariat, les expositions ont permis à plusieurs centaines de visiteurs de profiter des installations et de découvrir la chapelle. La Ville a contribué au succès de chaque manifestation en accordant à l'association un concours matériel et financier.

Afin de continuer à garantir la sécurité des œuvres exposées dans le cadre des expositions organisées par l'association, il vous est proposé de conclure un avenant à la convention pour remplacer la prise en charge des frais d'assurance par une prise en charge financière directe de la Ville en cas de dégradations ou de vol sur les œuvres exposées.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,  
Vu la délibération n°2022/200 du 8 décembre 2022

Considérant l'intérêt pour la Ville de s'inscrire avec détermination dans une démarche de promotion de son patrimoine architectural en lien avec la création artistique

AUTORISE Mme la Maire à signer l'avenant à la convention entre la Ville et l'association Les Inspirés de la Chapelle Saint Julien, et toutes pièces afférentes, pour l'organisation d'événements artistiques à la Chapelle Saint Julien

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT

Nombre de Conseillers présents physiquement : 25

Nombre de procurations : 6

Nombre de Conseillers votants : 31

Pour : 31 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 19/10/2023

Secrétaire de séance  
Me Mylène TROUILLET

*Trouillet*

La Maire,



*Charlotte G*  
Charlotte GOUJON

Délibération n° 2023/149

Conseil Municipal du 12/10/2023

## **MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX A L'ASSOCIATION « LES VIBRANTS DÉFRICHEURS »**

Chers Collègues,

La Ville développe depuis plusieurs années une politique d'animation culturelle et musicale en direction de sa population. Dans ce but, elle s'appuie sur les structures existantes et recherche de nouveaux partenaires afin de soutenir les actions allant à la rencontre du public Quevillais. Elle favorise l'action entre l'ensemble des structures agissant dans le cadre de la vie culturelle (les associations, l'École de Musique de Danse et de Théâtre, la Bibliothèque, le Centre National Dramatique de Normandie - Rouen).

L'association (loi 1901) des Vibrants défricheurs est issue d'un collectif, fondé en 2002, regroupant de jeunes musiciens, danseurs, plasticiens, chercheurs, photographes et techniciens, professionnels ou amateurs confirmés. L'association se veut être un espace de recherche et de création collectives. Elle accueille des projets à l'initiative de ses membres dont les choix et les formes s'inscrivent dans une recherche esthétique commune. Les Vibrants défricheurs rassemblent aujourd'hui des projets nombreux et d'envergure.

L'association Les Vibrants Défricheurs a collaboré avec la Ville au travers notamment de la mise en œuvre d'animations spécifiques liées à la programmation jazz de l'Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre (invitation des élèves de l'établissement aux répétitions de leurs répétitions et concerts).

La poursuite de ce partenariat avec l'association Les Vibrants Défricheurs a pour objet de confirmer l'engagement de l'association sur les aspects d'éducation et d'ouverture culturelle au sein de l'Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre, d'enrichir la programmation culturelle de la Ville. A souligner que la résidence concédée depuis 2011 à l'association Les Vibrants Défricheurs à l'Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre favorise une émulation qui se révèle très bénéfique à la vie de cet établissement culturel, de ses élèves et professeurs. Le soutien de la ville permet donc à ce collectif de disposer de conditions de travail appropriées à la poursuite d'une démarche artistique cohérente avec l'ensemble des actions socio-culturelles menées par la Ville.

Je vous propose d'adopter la convention qui vous est ici soumise, définissant les conditions matérielles, et artistiques du partenariat avec l'association Les Vibrants Défricheurs. Elle prévoit notamment une mise à disposition à titre gracieux de locaux au sein de l'Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29

Considérant l'intérêt d'établir une nouvelle convention de partenariat entre la ville de Petit-Quevilly et l'association « Les Vibrants Défricheurs »

**ADOpte le projet de convention joint à la présente délibération**

**AUTORISE Mme la Maire à signer le projet de convention joint à la présente délibération**

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leïla MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT

Nombre de Conseillers présents physiquement : 25

Nombre de procurations : 6

Nombre de Conseillers votants : 31

Pour : 31 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

**DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 19/10/2023

Secrétaire de séance  
Me Mylène TROUILLET

*Trouillet*



La Maire,

*Charlotte G*  
Charlotte GOUJON



Pour ampliation  
Le Directeur Général des  
Services Délégué

G. POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20231016-DEL-2023-150-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2023

Délibération n° 2023/150

Conseil Municipal du 12/10/2023

**FETES DES LUMIERES - ORGANISATION DE FESTIVITES SUR LA COMMUNE DE  
PETIT-QUEVILLY - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA METROPOLE  
ROUEN NORMANDIE**

Chers Collègues,

Chaque année, la Ville organise sa traditionnelle journée de la Fête des Lumières, gratuite et ouverte à tous, proposant un moment festif, de partage et de divertissement.

Pour cette saison 2023, les festivités autour de la magie de Noël se tiendront le samedi 2 décembre dans la médiathèque François-Truffaut, sur le parvis rue François-Mitterrand et au Théâtre de la Foudre. Des animations, pour petits et grands, se dérouleront toute l'après-midi : des spectacles, des concerts reprenant les chants de Noël, une fanfare, des échassiers lumineux, un manège... Les enfants comme les plus grands pourront également profiter d'une séance photos avec le Père-Noël et arpenter les rues quevillaises lors d'une balade en calèche. Un spectacle pyrotechnique clôturera cette après-midi et annoncera le lancement des illuminations de Noël sur la Ville.

Dans le cadre du financement de cette opération, et du dispositif d'aides liées à l'attractivité des territoires, je vous propose de solliciter une subvention auprès de la Métropole Rouen Normandie.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant l'importance de ces festivités pour l'attractivité de Petit-Quevilly

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la Métropole Rouen Normandie, au taux le plus élevé, et à signer tous les documents relatifs à cette demande de financement.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT

Nombre de Conseillers présents physiquement : 25

Nombre de procurations : 6

Nombre de Conseillers votants : 31

Pour : 31 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 19/10/2023

Secrétaire de séance  
Me Mylène TROUILLET

*Trouillet*



La Maire,

*Charlotte G*  
Charlotte GOUJON



Pour ampliation  
Le Directeur Général des  
Services Délégué

G. POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20231016-DEL-2023-151-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2023

Délibération n° 2023/151

Conseil Municipal du 12/10/2023

**FETES DES LUMIERES 2023 - ORGANISATION DE FESTIVITES SUR LA VILLE DE  
PETIT-QUEVILLY - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION  
NORMANDIE**

Chers Collègues,

Chaque année, la Ville organise sa traditionnelle journée de la Fête des Lumières, gratuite et ouverte à tous, proposant un moment festif, de partage et de divertissement.

Pour cette saison 2023, les festivités autour de la magie de Noël se tiendront le samedi 2 décembre dans la médiathèque François-Truffaut, sur le parvis rue François-Mitterrand et au Théâtre de la Foudre. Des animations, pour petits et grands, se dérouleront toute l'après-midi : des spectacles, des concerts reprenant les chants de Noël, une fanfare, des échassiers lumineux, un manège... Les enfants comme les plus grands pourront également profiter d'une séance photos avec le Père-Noël et arpenter les rues quevillaises lors d'une balade en calèche. Un spectacle pyrotechnique clôturera cette après-midi et annoncera le lancement des illuminations de Noël sur la Ville.

Dans le cadre du financement de cette opération, et du dispositif d'aides régionales, je vous propose de solliciter une subvention auprès de la Région Normandie.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant l'importance de ces festivités pour l'attractivité de Petit-Quevilly

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la Région Normandie, au taux le plus élevé, et à signer tous les documents relatifs à cette demande de financement.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT

Nombre de Conseillers présents physiquement : 25

Nombre de procurations : 6

Nombre de Conseillers votants : 31

Pour : 31 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 19/10/2023

Secrétaire de séance  
Me Mylène TROUILLET

*Trouillet*



La Maire,

*Charlotte Goujon*  
Charlotte GOUJON



Pour ampliation  
Le Directeur Général des  
Services Délégué

G. POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20231016-DEL-2023-152-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2023

Délibération n° 2023/152

Conseil Municipal du 12/10/2023

**FETE DES LUMIERES 2023 - ORGANISATION D'UN FESTIVAL SUR LA VILLE DE PETIT-QUEVILLY - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME**

Chers Collègues,

Chaque année, la Ville organise sa traditionnelle journée de la Fête des Lumières, gratuite et ouverte à tous, proposant un moment festif, de partage et de divertissement.

Pour cette saison 2023, les festivités autour de la magie de Noël se tiendront le samedi 2 décembre dans la médiathèque François-Truffaut, sur le parvis rue François-Mitterrand et au Théâtre de la Foudre. Des animations, pour petits et grands, se dérouleront toute l'après-midi : des spectacles, des concerts reprenant les chants de Noël, une fanfare, des échassiers lumineux, un manège... Les enfants comme les plus grands pourront également profiter d'une séance photos avec le Père-Noël et arpenter les rues quevillaises lors d'une balade en calèche. Un spectacle pyrotechnique clôturera cette après-midi et annoncera le lancement des illuminations de Noël sur la Ville.

Dans le cadre du financement de cette opération, et du dispositif d'aides liées à l'attractivité et au développement des territoires, je vous propose de solliciter une subvention auprès du Département de Seine-Maritime.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant l'importance de ces festivités pour l'attractivité de Petit-Quevilly

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Département de la Seine-Maritime, au taux le plus élevé, et à signer tous les documents relatifs à cette demande de financement

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT

Nombre de Conseillers présents physiquement : 25

Nombre de procurations : 6

Nombre de Conseillers votants : 31

Pour : 31 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 19/10/2023

Secrétaire de séance  
Me Mylène TROUILLET

*Trouillet*



La Maire,

*Charlotte Goujon*

Charlotte GOUJON



Délibération n° 2023/153

Conseil Municipal du 12/10/2023

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DU THÉÂTRE DE LA FOUDRE

Chers Collègues,

Comme chaque année, la Ville organise sa manifestation festive la Fête des Lumières. Cet événement est l'un des rassemblements importants de la Ville, elle invite les habitants à se réunir sur un après-midi pour un grand moment festif et familial. Cette fête est constituée de spectacles professionnels, de spectacles amateurs, de stands ou d'animations gérées par des associations, des écoles et des services municipaux, de balades en calèche dans la Ville. Les animations sont organisées à la Médiathèque François Truffaut et sur le parvis ; la journée se clôture par un spectacle gratuit au Théâtre de la Foudre.

Je vous propose d'adopter la convention qui vous est ici soumise, définissant les conditions matérielles et financières de la mise à disposition de la grande salle du Théâtre de la Foudre avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle – Centre Dramatique National de Normandie Rouen, pour le spectacle de clôture de la Fête des Lumières 2023 qui se tiendra le samedi 2 décembre à 18H30. Cette convention de mise à disposition prévoit notamment le versement d'une contribution 1.950€ correspondant à la refacturation de la mise à disposition de personnel intermittent salarié pour l'événement par l'Etablissement Public de Coopération Culturelle – Centre Dramatique National de Normandie Rouen. La dépense correspondante sera imputée au chapitre 6232 du budget.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant l'intérêt de proposer le spectacle de clôture de la Fête des Lumières au Théâtre de la Foudre

AUTORISE Mme la Maire à signer la convention entre la Ville et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle – Centre Dramatique National de Normandie Rouen, et toutes pièces afférentes, pour l'organisation du spectacle de clôture de la Fête des Lumières le 2 décembre 2023 dans la grande salle du Théâtre de la Foudre.

AUTORISE le versement à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle – Centre Dramatique National de Normandie Rouen d'une contribution de 1.950€ correspondant à la refacturation de la mise à disposition de personnel intermittent salarié pour l'événement par l'Etablissement

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT

Nombre de Conseillers présents physiquement : 25

Nombre de procurations : 6

Nombre de Conseillers votants : 31

Pour : 31 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

**DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 19/10/2023

Secrétaire de séance  
Me Mylène TROUILLET

*Trouillet.*



La Maire,

*Charlotte Goujon*

**Charlotte GOUJON**

Délibération n° 2023/154

Conseil Municipal du 12/10/2023

## CRÈCHE INTER ENTREPRISE - CONVENTION AVEC LIBERTY ALLIANCE SEINE OUEST

Chers Collègues,

Dans le cadre de la politique mise en œuvre en direction des familles Quevillaises, la Ville contribue au développement de l'accueil destiné aux jeunes enfants. Afin de participer à l'augmentation du nombre de places d'accueil offertes sur le territoire communal et de le rendre ainsi plus attractif mais aussi de favoriser l'harmonisation de la vie professionnelle et de la vie familiale des agents municipaux, il a été convenu, par convention avec l'association « Liberty Alliance Seine-Ouest », la réservation de deux berceaux au sein de la crèche interentreprises « Liberty Alliance Seine-Ouest ».

Compte tenu du bilan positif de ce partenariat, je vous propose de m'autoriser à signer une nouvelle convention avec cette association dont le terme est fixé au 31 décembre 2024. Les conditions d'accueil, de fonctionnement de la structure, de participation financière des familles resteront similaires. La participation financière de la Ville sera de 6.996€ par place réservée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024. Ce montant sera révisé annuellement sur la base du budget prévisionnel élaboré par l'association assistée de son cabinet d'expertise comptable et selon les éléments financiers communiqués par la Caisse d'Allocations Familiales. Dans tous les cas, le montant de cette participation ne pourra être augmenté de plus de 6% par année pleine d'exercice.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Considérant l'intérêt pour la Ville de favoriser l'harmonisation de la vie professionnelle et de la vie familiale des agents municipaux, et pour cela réserver deux berceaux au sein de la crèche interentreprises « Liberty Alliance Seine-Ouest »

ADOpte le projet de convention joint en annexe

AUTORISE Mme la Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et l'association « Liberty Alliance Seine-Ouest » et toutes pièces afférentes

AUTORISE Mme la Maire à prendre toute disposition nécessaire à la mise en œuvre de cette action

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT

Nombre de Conseillers présents physiquement : 25

Nombre de procurations : 6

Nombre de Conseillers votants : 31

Pour : 31 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 19/10/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Secrétaire de séance  
Me Mylène TROUILLET

*Trouillet.*



La Maire,

*Charlotte G*

**Charlotte COUJON**

Délibération n° 2023/155

Conseil Municipal du 12/10/2023

**RELAIS PETITE ENFANCE - PREFIGURATION**

Chers Collègues,

Lieu de ressources pour informer les familles de la diversité des modes de garde d'enfants sur le territoire quevillais et les accompagner dans le choix le plus adapté à leur situation, la création d'un Relais Petite Enfance prend son sens.

Ce lieu d'échanges animé par un agent municipal à recruter permettra par ailleurs d'assister les professionnels de la petite enfance dans leur parcours de formation continue et d'organiser des ateliers éducatifs à destination des enfants accueillis par les assistants maternels au nombre de 83 en 2021 (dernier recensement).

Pour cela un budget communal sera présenté en conseil municipal et des demandes de subvention en investissement et fonctionnement seront adressées à la CAF de la Seine-Maritime en 2024 ; année de préfiguration du projet.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment l'article 2121-29

Considérant l'intérêt pour les familles Quevillaises et les assistants maternels de disposer d'un Relais Petite Enfance

AUTORISE Mme La Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la création d'un Relais Petite Enfance

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT

Nombre de Conseillers présents physiquement : 25

Nombre de procurations : 6

Nombre de Conseillers votants : 31

Pour : 31 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 19/10/2023

Secrétaire de séance  
Me Mylène TROUILLET

*Trouillet*



La Maire,

*Charlotte G*

Charlotte GOUJON

Délibération n° 2023/156

Conseil Municipal du 12/10/2023

**ASSOCIATION "LES PETITES GAMBETTES" - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

Chers Collègues,

L'Association « Les Petites Gambettes » a pour objectif de réunir les enfants des assistant(e)s maternel(le)s adhérent(e)s afin de les éveiller, les socialiser, les aider à s'épanouir en pratiquant diverses activités favorisant leur développement.

La mise à disposition des locaux de la structure Charles Perrault favorise l'organisation pour cette association d'activités pédagogiques ouvertes sur la vie de la cité et offre aux enfants un lieu de socialisation et d'éveil. Elle permet également de renforcer les liens existants entre cette association et les professionnels de la petite enfance intervenant sur notre Commune.

La proposition de renouvellement de la convention qui vous est soumise détaille les conditions financières et matérielles de cette mise à disposition.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'intérêt de signer une convention de mise à disposition des locaux au profit de l'association « Les Petites Gambettes ».

ADOpte le projet de convention joint en annexe

AUTORISE Mme la Maire à signer la convention à intervenir avec l'association « Les Petites Gambettes » et toute pièce afférente

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leïla MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT

Nombre de Conseillers présents physiquement : 25

Nombre de procurations : 6

Nombre de Conseillers votants : 31

Pour : 31 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 19/10/2023

Secrétaire de séance  
Me Mylène TROUILLET

*Trouillet*

La Maire,



*Charlotte Goujon*  
Charlotte GOUJON



Pour ampliation  
Le Directeur Général des  
Services Délégué

G. POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20231016-DEL-2023-157-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2023

Délibération n° 2023/157

Conseil Municipal du 12/10/2023

## **ASSOCIATION "LES FRIPOUILLES" - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

Chers Collègues,

L'association « Les Fripouilles » a pour objectif de réunir les enfants des assistant(e)s maternel(le)s adhérent(e)s afin de les éveiller, les socialiser, les aider à s'épanouir en pratiquant diverses activités favorisant leur développement.

Le renouvellement de la mise à disposition des locaux sis 3 rue Louis Pasteur à Petit-Quevilly favorisera la continuité par cette association de l'organisation d'activités pédagogiques ouvertes sur la vie de la cité et offrira aux enfants un lieu de socialisation et d'éveil. Elle permettra également de renforcer les liens existants entre cette association et les professionnels de la petite enfance intervenant sur notre Commune.

Le renouvellement de la convention qui vous est soumis détaille les conditions financières et matérielles de cette mise à disposition.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité de renouveler la convention de mise à disposition des locaux au profit de l'association « les fripouilles »

ADOpte le projet de convention joint à la présente délibération

AUTORISE Mme la Maire à signer le renouvellement de la convention à intervenir avec l'association « Les Fripouilles » et toute pièce afférente.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT

Nombre de Conseillers présents physiquement : 25

Nombre de procurations : 6

Nombre de Conseillers votants : 31

Pour : 31 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 19/10/2023

Secrétaire de séance  
Me Mylène TROUILLET

*Trouillet*



La Maire,

*Charlotte G*  
Charlotte GOUJON

Délibération n° 2023/158

Conseil Municipal du 12/10/2023

## **CESSION DE LA PROPRIETE SISE 93 RUE DU PRESIDENT KENNEDY AU PROFIT DE M. ANTOINE DEKONINCK**

Chers Collègues,

La Ville est propriétaire d'une maison sise 93 rue du Président Kennedy cadastrée section BH numéro 145 pour 212 m<sup>2</sup>. Cette maison ne présentant plus d'intérêt particulier pour la Ville, il a été acté de la céder de gré à gré selon une procédure d'appel à candidature par délibération en date du 6 juillet 2023 à M. BELLON. Toutefois, M. BELLON, candidat classé en première position et qui avait déposé un dossier de candidature proposant un projet de vie motivé et répondant à l'ensemble des critères a modifié son projet. Celui-ci ne répond plus aux critères fixés par la Ville.

Par conséquent, il vous est proposé de céder le bien à M. Antoine DEKONINCK, classé en deuxième position. Celui-ci avait déposé un dossier de réhabilitation de cette habitation dans l'objectif d'en faire sa résidence principale. Il a confirmé par mail sa volonté d'acquérir ce bien au prix de 85.000€.

Il vous est donc proposé d'autoriser la cession au profit de M. Antoine DEKONINCK pour un montant de 85.000€ net vendeur, sur la base de l'estimation des Domaines.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2241-1

Vu l'Avis des Domaines en date du 10 février 2023

Vu la délibération n°2023/118 du 6 juillet 2023

Considérant la volonté de la Ville de céder le bien sis 93 rue du Président Kennedy,

AUTORISE la cession au profit de M. Antoine DEKONINCK du bien sise 93 rue du Président Kennedy cadastré section BH numéro 145 pour 212 m<sup>2</sup> au prix forfaitaire et définitif de 85.000€ net vendeur

AUTORISE Mme la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes et documents nécessaires à la bonne réalisation de cette vente

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT

Nombre de Conseillers présents physiquement : 25

Nombre de procurations : 6

Nombre de Conseillers votants : 31

Pour : 31 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 19/10/2023



Secrétaire de séance  
Me Mylène TROUILLET

*Trouillet*



La Maire,

*Charlotte G*

Charlotte GOUJON



Pour ampliation  
Le Directeur Général des  
Services Délégué

G. POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20231016-DEL-2023-159-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2023

Délibération n° 2023/159

Conseil Municipal du 12/10/2023

**CESSION AU PROFIT DE LA SOCIETE SEINE HABITAT - RUE JACQUARD**

Chers Collègues,

La Ville a signé un bail emphytéotique au profit de la société SEINE HABITAT en date du 1<sup>er</sup> février 1983 pour une durée de 40 années concernant la mise à disposition des parcelles de terrain dorénavant cadastrées section AM numéros 475, 584 et 658 pour 768 m<sup>2</sup>. La société SEINE HABITAT a en vertu dudit bail édifié des constructions à vocation sociale sur lesdites parcelles. Le bail s'est terminé le 1<sup>er</sup> février 2023.

La Ville souhaite maintenant régulariser la vente de ces parcelles au profit de la société SEINE HABITAT à l'euro symbolique. Cette cession à l'euro symbolique est justifiée par l'exercice de missions d'intérêt général à caractère social portées par SEINE HABITAT à qui il reviendra en contrepartie d'assumer l'entretien et les charges grevant cet immeuble. Par ailleurs la Ville n'a pas vocation à conserver dans son patrimoine des ensembles immobiliers uniquement dédiés au logement.

Les frais d'acte seront à la charge de la société SEINE HABITAT.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu le bail emphytéotique en date du 1<sup>er</sup> février 1983

Vu l'estimation des domaines en date du 5 juillet 2023

APPROUVE la cession par la Ville au profit de la société SEINE HABITAT des parcelles cadastrées section AM numéros 475, 584 et 658 moyennant le prix d'un euro symbolique

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes et documents nécessaires à la bonne réalisation de cette vente

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT

Nombre de Conseillers présents physiquement : 25

Nombre de procurations : 6

Nombre de Conseillers votants : 29

Pour : 29 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 2

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 19/10/2023

Secrétaire de séance  
Me Mylène TROUILLET

*Trouillet*



La Maire,

*Charlotte G*  
Charlotte GOUJON



Pour ampliation  
Le Directeur Général des  
Services Délégué

G. POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20231016-DEL-2023-160-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2023

Délibération n° 2023/160

Conseil Municipal du 12/10/2023

## **CONVENTION D'AUTORISATION DANS LE CADRE DES AMENAGEMENTS DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DE LA PISCINE**

Chers Collègues,

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) a été lancé dans le cadre de la réforme de la politique de la ville, par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine. A l'échelle de la Métropole Rouen Normandie, le quartier de la piscine est l'un des trois quartiers d'intérêt national

Les principaux enjeux identifiés sur le quartier sont de :

- Diversifier le logement à l'échelle du quartier, en dédensifiant et rééquilibrant l'offre de logement afin de renforcer la mixité sociale
- Désenclaver le quartier et améliorer la mobilité des habitants, en restructurant le maillage viaire
- Revaloriser l'organisation des équipements scolaires et sportifs en créant une offre scolaire adaptée et en valorisant les espaces sportifs afin de renforcer la mixité fonctionnelle.

Compte tenu de l'importance du projet de renouvellement urbain, il apparaît nécessaire de valider un protocole d'accord sur les échanges fonciers et leurs modalités afin de garantir les engagements des différents maîtres d'ouvrage.

Les aménagements et constructions, entrant dans le cadre de cette opération, impliquent des modifications du parcellaire actuel, par différentes cessions intervenant entre la Ville de Petit-Quevilly, la Métropole Rouen Normandie, les bailleurs sociaux (LOGIREP et HABITAT 76).

En attendant la réalisation de l'ensemble de ces transferts de propriété, il vous est proposé que les parties se donnent mutuellement l'autorisation de pénétrer sur les sites à la condition d'en être informé préalablement, afin d'y effectuer les relevés et sondages divers, et de déposer dès que possible les permis de construire, de démolir, d'aménager nécessaires au déroulement des opérations.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de signer une convention de servitudes avec les bailleurs LOGIREP et HABITAT 76 et la Métropole Rouen Normandie,

AUTORISE Mme la Maire à signer la convention à intervenir avec les bailleurs LOGIREP et HABITAT 76 et la Métropole Rouen Normandie, ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la bonne réalisation de cette affaire.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT

Nombre de Conseillers présents physiquement : 25

Nombre de procurations : 6

Nombre de Conseillers votants : 31

Pour : 28 Voix

Abstention(s) : 3 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

**DELIBERATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ**

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 19/10/2023

Secrétaire de séance  
Me Mylène TROUILLET

*Trouillet.*



La Maire,

*Charlotte G.*

Charlotte COUJON



Pour ampliation  
Le Directeur Général des  
Services Délégué

G. POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20231016-del-2023-161-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2023

Délibération n° 2023/161

Conseil Municipal du 12/10/2023

## **MISE EN PLACE DE LA GESTION EN FLUX DES CONTINGENTS DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX - CONVENTION AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX**

Chers Collègues,

La réforme nationale des attributions de logements sociaux vise une plus grande transparence des processus d'attributions, une meilleure information des demandeurs et les conditions d'une plus grande mixité sociale.

La loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 rend obligatoire la gestion des contingents de réservations des logements sociaux en flux afin de fluidifier les processus d'attributions. Les contingents de réservation sont des contreparties au financement et à la garantie d'emprunt accordés au bailleur social au moment de la réalisation de l'opération de logement social ou lors d'une réhabilitation. La gestion en flux s'applique pour tous les logements sociaux à partir du 24 novembre 2023, délai fixé par la loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21 février 2022. Les bailleurs sociaux doivent se mettre en conformité en signant avec chaque réservataire une convention de gestion en flux qui précise les modalités pratiques de cette gestion (décret du 20 février 2020).

Les bailleurs doivent signer au préalable la convention de gestion en flux avec l'Etat pour le contingent préfectoral, représentant 30% du flux annuel dont 5% au plus au bénéfice des agents civils et militaires de l'État. Ils signent ensuite les conventions de gestion en flux avec les autres réservataires. La Ville est réservataire de logements sociaux au titre de la garantie d'emprunt, de subventions ou de foncier accordés aux bailleurs sociaux pour leur prêt à la réalisation de logements sociaux ou leur réhabilitation et ou d'aide apportée lors de la construction des logements.

A ce titre, je vous propose de signer une convention de gestion en flux, jointe(s) en annexe, avec les bailleurs suivants :

- CDC Habitat : 1 logement réservé
- Quevilly Habitat : 1 logement réservé
- Logirep : 30 logements réservés

Un mode de calcul réglementaire permet de transformer les droits de réservations actuels de la Commune en pourcentage d'attributions à réaliser dans l'année. Le flux d'attributions est actualisé chaque année par le bailleur social, en tenant compte des évolutions du patrimoine (vente, démolition livraisons neuves) et de logements qui sont retirés pour des besoins particuliers du bailleur prévus par le décret.

Les bailleurs ont transmis à la Commune un état des lieux des réservations et un projet de convention et ses annexes, l'annexe 1 sur le calcul du flux annuel et l'annexe 2 sur l'expression de besoins sur la Commune. Ces éléments ont fait l'objet d'échanges entre chaque bailleur et la Commune.

La Ville fait le choix de maintenir la désignation des candidats à l'attribution de manière directe. Les nouvelles opérations de logement social continuent de faire l'objet d'une convention de réservation. Les éventuels droits de réservations générés sont pris en compte par le bailleur pour actualiser le taux d'attribution de l'année par réservataire.

La gestion en flux doit contribuer aux objectifs de mixité sociale et de réduction des écarts sociaux à l'échelle de la Métropole Rouen Normandie inscrits dans la Convention Intercommunale

d'attributions et débattus chaque année dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement.

25% des attributions en dehors des quartiers de la politique de la ville doivent être réalisées aux ménages dont les ressources sont inférieures au seuil du 1<sup>er</sup> quartile de ressources des demandeurs et aux ménages relogés dans le cadre d'opération de renouvellement urbain. Ce seuil est défini annuellement par décret à l'échelle de la Métropole.

- 77% des attributions dans les QPV doivent bénéficier à des ménages des trois quartiles supérieurs.
- Chaque réservataire de logements sociaux contribue au logement des ménages prioritaires définis par le Code de la Construction et de l'Habitation à hauteur de 25% des attributions.

Ces objectifs d'attributions tiennent compte de la demande des ménages et de la fragilité de l'occupation du parc social constatée sur le territoire.

Le bailleur social s'engage à transmettre avant le 28 février de chaque année le nombre de logements locatifs sociaux constituant le parc de référence et le nombre prévisionnel de logements soustraits du calcul du flux de l'année en cours. (cf tableau en annexe 1 de la convention). Avant le 28 février de chaque année, l'organisme bailleur transmet à l'ensemble des réservataires un bilan annuel des logements proposés, ainsi que des logements attribués au cours de l'année précédente, par réservataire et par typologie de logement, type de financement, localisation hors et en quartier politique de la ville, commune et période de construction (L.441-5-1 du CCH). Ces éléments font l'objet d'échanges entre le bailleur et la Commune réservataire et au besoin d'un avenant à signer avant le 28 février de l'année en cours. Lors de cette actualisation, et afin de répondre au mieux à la demande exprimée sur son territoire, le réservataire est invité à indiquer au bailleur social dans l'annexe 2, ses besoins en relogements. Les bailleurs sociaux transmettent, sans délai, au Préfet du Département et au Président de la Métropole les conventions de réservation en flux. Les bilans annuels des logements proposés et des logements attribués sont également transmis au Président de la Métropole, le bilan étant soumis à la conférence intercommunale du logement avant le 31 mars.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.441-1 et suivants et R.441-5 et suivants

Vu la loi n° 2017-86 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017

Vu la loi n°2018-1021 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu l'arrêté du 19 avril 2022 relatif à la liste minimale des matières devant être réglées par la convention de réservation de logements par l'Etat mentionnée à l'article R. 441-5-2 du code de la construction et de l'habitation

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 27 juin 2019 approuvant la Convention Intercommunale d'Attributions

Vu la Convention Intercommunale d'Attributions signée le 11 décembre 2020

Considérant que la loi ELAN rend obligatoire la gestion des contingents de réservations de logements sociaux en flux,

Considérant que les bailleurs doivent se mettre en conformité en lien avec les réservataires avant le 24 novembre 2023 et signer une convention de gestion des réservations en flux avec chaque réservataire de logement

Considérant que la Commune est réservataire de logements sociaux au titre de la garantie d'emprunt de subventions ou de foncier apportés aux bailleurs cités et dispose à ce titre d'un pourcentage d'attributions à réaliser en flux chaque année

Considérant que ces bailleurs sociaux ont transmis l'état des réservations et le projet de convention

Considérant qu'un bilan annuel des attributions est transmis par le bailleur à la commune réservataire.

DECIDE d'approuver les conventions de gestion du contingent communal en flux et ses annexes, annexées à la présente délibération entre la Commune et le bailleur social désigné, et, d'habiliter Mme la Maire à signer les conventions de gestion en flux avec les bailleurs cités et ses annexes et les actes afférents.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT

Nombre de Conseillers présents physiquement : 25

Nombre de procurations : 6

Nombre de Conseillers votants : 31

Pour : 31 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

**DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 19/10/2023

Secrétaire de séance  
Me Mylène TROUILLET

*Trouillet*



La Maire,

*Charlotte Goujon*  
Charlotte GOUJON

Délibération n° 2023/162

Conseil Municipal du 12/10/2023

**CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS - MISE EN PLACE D'UNE  
CANALISATION SOUTERRAINE RUE DE STALINGRAD**

Chers Collègues,

Dans le cadre de la réalisation de travaux rue de Stalingrad, la société ENEDIS doit procéder à l'implantation d'une canalisation souterraine sur une longueur de 50 mètres sur la parcelle cadastrée section AE numéro 77.

Une convention de servitudes doit être établie entre la Ville et la société ENEDIS afin de lui concéder les droits assurant l'exploitation de l'ouvrage ainsi que les droits liés à l'exercice des servitudes constituées. La convention de servitudes sera conclue pour la durée des ouvrages, sans indemnité compensatoire au profit de la Ville. Les frais d'acte seront supportés par la société ENEDIS.

Le Conseil, après en avoir délibéré,  
Considérant la nécessité de constituer une convention de servitudes avec ENEDIS

Vu l'article L2121-29 du code général des Collectivités Territoriales

Vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par l'article L323-4 du code de l'Energie, que par le décret 70-492 du 11 juin 1970

Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967

ADOpte le projet de convention joint en annexe de la délibération

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec ENEDIS ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la bonne réalisation de cette affaire.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT

Nombre de Conseillers présents physiquement : 25

Nombre de procurations : 6

Nombre de Conseillers votants : 31

Pour : 31 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

**DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 19/10/2023

Secrétaire de séance  
Me Mylène TROUILLET

*Trouillet*



La Maire,

*Charlotte G*  
Charlotte GOUJON





Pour ampliation  
Le Directeur Général des  
Services Délégué

G. POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20231016-DEL-2023-163-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2023

Délibération n° 2023/163

Conseil Municipal du 12/10/2023

**GROUPE SCOLAIRE HENRI WALLON ET ESPACE SAINT JULIEN – LOT 2 -  
DEMOLITION / GROS ŒUVRE/ CARRELAGE / FAIENCE - AVENANT N°6**

Chers Collègues,

Dans le cadre De sa politique énergie climat, la Ville s'est engagée dans un programme de rénovation énergétique de ses bâtiments identifiés comme les plus énergivores. Au regard des audits il est apparu nécessaire de rénover la groupe scolaire Henri Wallon ainsi que l'espace saint Julien.

Par délibération n° 2017/130 du 6 Juillet 2017 le Conseil Municipal a décidé de confier à la SPL Rouen Normandie Aménagement un mandat d'études et de réalisation pour que celle-ci procède au nom et pour le compte de la Ville aux études et travaux nécessaires aux opérations de rénovation énergétique mais aussi aux travaux d'accessibilité.

Aujourd'hui, compte tenu de l'avancement des travaux et des modifications de programme demandés par le maître d'ouvrage sur l'Espace Saint Julien, des adaptations du projet s'avèrent indispensables afin de garantir une réalisation satisfaisante de l'ensemble de l'opération. Un avenant dont le taux d'augmentation est supérieur à 5% du montant total du marché du lot 2 doit être conclu, l'avis préalable de la commission d'appel d'offres a été requis.

Sur proposition de la SPL Rouen Normandie Aménagement en qualité de mandataire, la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 9 octobre, a émis un avis favorable à la passation d'un avenant n°6 pour le lot 2 - Démolition / Gros Œuvre / Carrelage / Faïence – attribué à l'entreprise BADIE MACONNERIE. Le montant de l'avenant s'élève à 18.520,80€ TTC et porte le marché à 351.277,08 € TTC soit une augmentation de 85.50% du montant du marché initial. La réalisation de ces prestations supplémentaires générant une modification des contrats, il vous est par conséquent proposé d'autoriser la signature de cet avenant.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales

Vu le Code de la commande publique

Vu la convention de mandat d'études et de réalisation

Vu l'avis favorable en date du 9 octobre 2023 de la Commission d'appel d'offres

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation des travaux supplémentaires,

ADOpte le projet d'avenant joint à la présente délibération

AUTORISE la SPL Rouen Normandie Aménagement à signer l'avenant 6 au lot 2 confié à l'entreprise BADIE MACONNERIE.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT

Nombre de Conseillers présents physiquement : 25

Nombre de procurations : 6 Nombre de Conseillers votants : 31

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 1 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE**

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 19/10/2023

Secrétaire de séance  
Me Mylène TROUILLET

*Trouillet*



La Maire,

*Charlotte Goujon*

Charlotte GOUJON

Délibération n° 2023/164

Conseil Municipal du 12/10/2023

**CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS SUR LE SITE HENRI WALLON ET  
RESTRUCTURATION-EXTENSION DE LA MAISON DE L'ENFANCE GEORGES  
BRASSENS - LOT N°4 - GROS OEUVRE - AVENANT N°12**

Chers Collègues,

Lors de la séance du 3 avril 2018, il a été autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres et la signature des marchés en résultant pour la réalisation des travaux de construction d'un centre de loisirs sur le site H. Wallon, la restructuration et l'extension de la maison de l'enfance G. Brassens.

Cette opération, d'un montant de 7.538.290€ TTC, consiste à la construction d'un nouveau centre de loisirs pouvant accueillir 260 enfants (130 âgés de 3 à 5 ans et 130 enfants âgés de 5 ans 1/2 à 14 ans), et à la restructuration et la mise en conformité de la maison de l'enfance Georges Brassens.

Le lot n°4 (Gros Œuvre), a été attribué à l'entreprise DE BIASIO pour un montant de 1.510.491,68€ TTC.

Les travaux de transformation de la MDE Brassens en crèche ayant entraîné des modifications sur le préau, il s'avère nécessaire de modifier le système de fondation de la structure et de réaliser 6 massifs complémentaires. La réalisation de ces prestations supplémentaires, d'un montant de 5.292,00€ TTC, porterait le montant total du marché passé avec la société DE BIASIO à 1.697.447,90€ TTC soit une majoration de 12,38%. Le taux d'augmentation étant supérieur à 5% du montant total du marché, l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres a été requis. Celle-ci consultée le 9 octobre 2023, a émis un avis favorable à la passation d'un avenant.

Il vous est donc proposé de conclure avec la société DE BIASIO, un avenant n°12 à son marché afin d'intégrer ces modifications contractuelles.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R. 2194-5  
Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 9 octobre 2023

Considérant la nécessité de procéder aux travaux supplémentaires nécessaires à la poursuite de l'opération

ADOpte le projet d'avenant joint en annexe de la délibération  
AUTORISE Mme la Maire à signer l'avenant n°12 au marché passé avec la société DE BIASIO dans le cadre des travaux de construction d'un centre de loisirs sur le site H. Wallon et la restructuration et l'extension de la maison de l'enfance G. Brassens.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT

Nombre de Conseillers présents physiquement : 25  
Nombre de procurations : 6  
Nombre de Conseillers votants : 31  
Pour : 31 Voix  
Abstention(s) : 0 Abstention(s)  
Contre : 0 Voix  
Ne vote(nt) pas : 0

**DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 19/10/2023

Secrétaire de séance  
Me Mylène TROUILLET

*Trouillet.*



La Maire,

*Charlotte G.*

**Charlotte GOUJON**

Délibération n° 2023/165

Conseil Municipal du 12/10/2023

**CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS SUR LE SITE HENRI WALLON ET  
RESTRUCTURATION-EXTENSION DE LA MAISON DE L'ENFANCE GEORGES  
BRASSENS - LOT N°11 - REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES - AVENANT N°9**

Chers Collègues,

Lors de la séance du 3 avril 2018, il a été autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres et la signature des marchés en résultant pour la réalisation des travaux de construction d'un centre de loisirs sur le site H. Wallon, la restructuration et l'extension de la maison de l'enfance G. Brassens.

Cette opération, d'un montant de 7.538.290€ TTC, consiste à la construction d'un nouveau centre de loisirs pouvant accueillir 260 enfants (130 âgés de 3 à 5 ans et 130 enfants âgés de 5 ans 1/2 à 14 ans), et à la restructuration et la mise en conformité de la maison de l'enfance Georges Brassens.

Le lot n°11 (Revetements de sols souples), a été attribué à l'entreprise DELOBETTE pour un montant de 72.254.40€ TTC. Les travaux de transformation de la MDE Brassens en crèche ayant entraîné des modifications sur la configuration des locaux, il s'avère nécessaire de remplacer un tampon de regard existant dans le futur local poussettes. La réalisation de cette prestation complémentaire, d'un montant de 2.627,47€ TTC, porterait le montant total du marché passé avec la société DELOBETTE à 76.282,27€ TTC, soit une majoration de 5,57%. Le taux d'augmentation étant supérieur à 5% du montant total du marché, l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres a été requis. Celle-ci consultée le 9 octobre 2023, a émis un avis favorable à la passation d'un avenant.

Il vous est donc proposé de conclure avec la société DELOBETTE, un avenant n°9 à son marché afin d'intégrer ces modifications contractuelles.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R. 2194-5

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 9 octobre 2023

Considérant la nécessité de procéder aux travaux supplémentaires nécessaires à la poursuite de l'opération

ADOpte le projet d'avenant joint à la présente délibération

AUTORISE Mme la Maire à signer l'avenant n°9 au marché passé avec la société DELOBETTE dans le cadre des travaux de construction d'un centre de loisirs sur le site H. Wallon et la restructuration et l'extension de la maison de l'enfance G. Brassens.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT

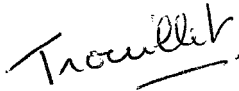
Nombre de Conseillers présents physiquement : 25

Nombre de procurations : 6  
Nombre de Conseillers votants : 31  
Pour : 31 Voix  
Abstention(s) : 0 Abstention(s)  
Contre : 0 Voix  
Ne vote(nt) pas : 0

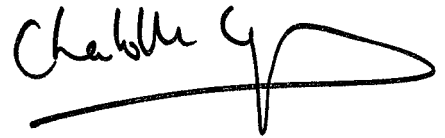
**DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 19/10/2023

Secrétaire de séance  
Me Mylène TROUILLET



La Maire,



**Charlotte GOUJON**

Délibération n° 2023/166

Conseil Municipal du 12/10/2023

**CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS SUR LE SITE HENRI WALLON ET  
RESTRUCTURATION-EXTENSION DE LA MAISON DE L'ENFANCE GEORGES  
BRASSENS - LOT N°5 - MUR A OSSATURE BOIS/CHARPENTE  
BOIS/BARDAGE/COUVERTURE/AVENANT N°1**

Chers Collègues,

Lors de la séance du 3 avril 2018, il a été autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres et la signature des marchés en résultant pour la réalisation des travaux de construction d'un centre de loisirs sur le site H. Wallon, la restructuration et l'extension de la maison de l'enfance G. Brassens.

Cette opération, d'un montant de 7.538.290€ TTC, consiste à la construction d'un nouveau centre de loisirs pouvant accueillir 260 enfants (130 âgés de 3 à 5 ans et 130 enfants âgés de 5 ans 1/2 à 14 ans), et à la restructuration et la mise en conformité de la maison de l'enfance Georges Brassens.

Le lot n°5 a été attribué à l'entreprise SEINE FACADE pour un montant de 729.852€ TTC suite à décision de résiliation du marché conclu avec l'entreprise BELLARD intervenue lors de la séance du Conseil Municipal du 8 décembre 2022. Afin de pouvoir réaliser les opérations de maintenance et d'entretien des installations de ventilation, il s'avère nécessaire de réaliser un plancher technique sur le bloc 2 du centre de loisirs dont le montant s'élève à 8.122,42€ TTC. Par ailleurs, il ne s'est finalement pas révélé utile de remplacer le solivage entre les files 16 et 1. La suppression de cette prestation engendre donc une moins-value de 2.257,92€ TTC. La réalisation de ces prestations modificatives, d'un montant de 5.864,50 € TTC, porterait le montant total du marché passé avec la société SEINE FACADE à 735.716,50€ TTC soit une majoration de 0,80%.

Il vous est donc proposé de conclure avec la société SEINE FACADE, un avenant n°1 à son marché afin d'intégrer ces modifications contractuelles.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R. 2194-5

Considérant la nécessité de procéder aux travaux modificatifs nécessaires à la poursuite de l'opération ;

ADOpte le projet d'avenant joint à la présente délibération  
AUTORISE Mme la Maire à signer l'avenant n°1 au marché passé avec la société SEINE FACADE dans le cadre des travaux de construction d'un centre de loisirs sur le site H. Wallon et la restructuration et l'extension de la maison de l'enfance G. Brassens.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT

Nombre de Conseillers présents physiquement : 25

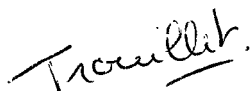
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Nombre de procurations : 6  
Nombre de Conseillers votants : 31  
Pour : 31 Voix  
Abstention(s) : 0 Abstention(s)  
Contre : 0 Voix  
Ne vote(nt) pas : 0

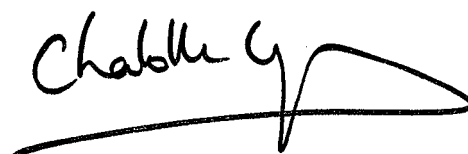
**DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 19/10/2023

Secrétaire de séance  
Me Mylène TROUILLET



La Maire,



**Charlotte COUJON**





**Pour ampliation  
Le Directeur Général des  
Services Délégué**

**G. POUPON**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20231016-DEL-2023-167-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2023

Délibération n° 2023/167

Conseil Municipal du 12/10/2023

**AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE SPORTS - LOT N°8 ESPACES VERTS - AVENANT N°1**

Chers Collègues,

Lors de la séance du 29 juin 2021, il a été autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres et la signature des marchés en résultant pour la réalisation des travaux d'aménagement de la « Plaine de sports » du quartier de la Piscine. Le lot n°8 « Espaces verts » a été attribué à l'entreprise PINSON PAYSAGE NORMANDIE pour un montant de 731.543,20€ HT soit 877.851,84€ TTC.

Compte tenu de l'avancement des travaux d'aménagement, il s'avère nécessaire d'intégrer au marché du lot n°8 « Espaces verts » les prestations de terrassement et de stockage des terres issues de la création des noues paysagères, celles-ci n'ayant pu être réalisées au préalable par l'entreprise de dépollution.

Un avenant dont le taux d'augmentation est supérieur à 5% du montant total du marché devant être conclu, l'avis préalable de la commission d'appel d'offres a été requis. La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 21 septembre 2023, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant n°1 au marché du lot 8 « Espaces verts ».

Le montant des prestations supplémentaires y afférentes est de 41.980,00€ HT soit 50.376,00€ TTC. Le montant du marché est porté à 773.523,20€ HT soit 928.227,84€ TTC. Il en résulte une augmentation du marché initial de 5,74 %.

Il vous est, par conséquent, proposé de conclure avec la société PINSON PAYSAGE NORMANDIE un avenant n°1 à son marché afin d'intégrer ces modifications contractuelles.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2194-8

Vu la délibération n°2021/113 portant lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux d'aménagement de la « plaine de sports » et autorisation de signature des marchés en résultant

Vu le projet d'avenant n°1 au marché 2022VILLE036 ci-annexé

Considérant la nécessité d'intégrer au marché les travaux de terrassement et de stockage des terres ;

ADOpte le projet d'avenant

AUTORISE Mme la Maire à signer l'avenant n°1 au lot 8 « Espaces verts » passé avec la société PINSON PAYSAGE NORMANDIE dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de la « plaine de sports ».

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT

Nombre de Conseillers présents physiquement : 25  
Nombre de procurations : 6  
Nombre de Conseillers votants : 31  
Pour : 31 Voix  
Abstention(s) : 0 Abstention(s)  
Contre : 0 Voix  
Ne vote(nt) pas : 0

**DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 19/10/2023

Secrétaire de séance  
Me Mylène TROUILLET

*Trouillet*



La Maire,

*Charlotte*

**Charlotte COUJON**



Pour ampliation  
Le Directeur Général des  
Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20231016-DEL-2023-168-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2023

Délibération n° 2023/168

Conseil Municipal du 12/10/2023

**FONDS DE CONCOURS METROPOLITAIN AU TITRE DE L'OPERATION DE  
RESTRUCTURATION DU CENTRE COMMERCIAL JEAN JAURES DANS LE CADRE DU  
NPNRU DU QUARTIER DE LA PISCINE**

Chers Collègues,

La Métropole Rouen Normandie est engagée depuis 2017 dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), lancé par la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, au côté de communes membres concernées par un projet de renouvellement urbain.

Pour le quartier de la Piscine, en renouvellement urbain, la Métropole Rouen Normandie a approuvé, par délibération du 27 juin 2019, les termes de la convention-quartier pluriannuelle du projet de renouvellement urbain et s'est engagée à participer financièrement à hauteur de 11,2 millions d'euros pour un montant de projet s'élevant à 100 millions d'euros TTC. Cette convention fait l'objet d'un avenant n°1, approuvé par délibération du 29 juin 2023, qui acte l'intégration des nouvelles opérations liées au projet de restructuration du centre commercial Jean-Jaurès. Dans le cadre de cet avenant, la participation de la Métropole s'établit à 13.730.399€ et intègre le versement par la Métropole à la Ville de Petit-Quevilly d'un fonds de concours de 775.514€ destiné à financer le volet économique de l'opération de restructuration du centre commercial Jean-Jaurès.

Il vous est proposé d'autoriser la signature de la présente convention financière qui a pour objet de définir les modalités de versement du fonds de concours de la Métropole Rouen Normandie à la Ville.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de la Piscine signée le 28 octobre 2019

Vu la délibération métropolitaine du 29 juin 2023 relative à la signature de l'avenant n°1 à la convention initiale NPNRU actant l'intégration de nouvelles opérations liées au projet de restructuration du centre commercial Jean-Jaurès

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2023 relative à la signature de l'avenant n°1 à la convention NPNRU actant l'intégration de nouvelles orientations au projet initial,

AUTORISE la signature de la convention financière actant les modalités de versement du fonds de concours de la Métropole Rouen Normandie à la Ville de Petit-Quevilly dans le cadre de la restructuration du centre commercial Jean-Jaurès

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT

Nombre de Conseillers présents physiquement : 25

Nombre de procurations : 6

Nombre de Conseillers votants : 31

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 1 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

**DELIBERATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ**

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 19/10/2023

Secrétaire de séance  
Me Mylène TROUILLET

*Trouillet*



La Maire,

*Charlotte G*

Charlotte GOUJON



Pour ampliation  
Le Directeur Général des  
Services Délégué

G. POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20231016-DEL-2023-169-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2023

Délibération n° 2023/169

Conseil Municipal du 12/10/2023

**NOUVEAU POLE SCOLAIRE – VALIDATION DU NOM NIKI DE SAINT PHALLE**

Chers Collègues,

Dans le cadre du programme de renouvellement urbain du quartier de la piscine, un nouveau pôle scolaire sera opérationnel pour la rentrée scolaire 2026-2027 au 1 rue Salvador Allende.

Ce pôle scolaire remplacera l'école élémentaire Picasso et les écoles maternelles Desnos et Casanova. Sur le même site, une école maternelle et une école élémentaire seront construites offrant des lieux mutualisés (restauration, bibliothèque, jardins pédagogique, ...).

Au regard du souhait partagé de féminiser le nom des nouveaux équipements, le nom Niki de Saint Phalle s'est imposé. Plasticienne, peintre, graveuse, réalisatrice de films, artiste accomplie et reconnue Niki de Saint Phalle victime d'abus sexuels décidera à l'adolescence de s'engager dans un mouvement féministe. Ses créations, notamment des « Nanas » seront une des traductions de la célébration de la femme aux couleurs vives et au langage corporel libérateur.

Aussi, je vous propose de nommer ce pôle Niki de Saint Phalle maternelle et Niki de Saint Phalle élémentaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale notamment son article 2121-29

Considérant la nécessité de valider le nom des deux écoles du nouveau pôle scolaire

DECIDE de nommer les écoles du pôle Niki de Saint Phalle maternelle et Niki de Saint Phalle élémentaire

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT

Nombre de Conseillers présents physiquement : 25

Nombre de procurations : 6

Nombre de Conseillers votants : 31

Pour : 22 Voix

Abstention(s) : 9 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 19/10/2023

Secrétaire de séance  
Me Mylène TROUILLET



La Maire,

[Charlotte GOUJON]

Délibération n° 2023/170

Conseil Municipal du 12/10/2023

**NPNRU - CONSTRUCTION D'UN POLE SCOLAIRE NIKI DE SAINT PHALLE QUARTIER DE LA PISCINE - DEMANDE DE FINANCEMENT - DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL)**

Chers Collègues,

La Ville s'est engagée dans un programme de renouvellement urbain du quartier de la Piscine, validé par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Petit-Quevilly signée le 28 octobre 2019. Ce projet d'envergure prévoit la restructuration du quartier autour d'opérations d'aménagement, de rénovation et de construction d'équipements publics, notamment d'écoles, visant à mieux identifier les établissements scolaires actuellement enclavés et de rationaliser les coûts de fonctionnement.

Les écoles Picasso, Casanova et Desnos seront démolies pour laisser place à un nouveau pôle scolaire inclusif, sécurisé et innovant pour le bien-être et l'épanouissement des écoliers. La cour sera, à la manière d'une clairière, entourée de végétation haute et basse, les classes chaleureuses avec des matériaux en bois et de grandes fenêtres offrant une vue dégagée. Le nouveau pôle scolaire Niki de Saint-Phalle sera ainsi constitué de 25 classes et 2 salles d'activités.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 13.043.040€ HT.

L'investissement public local constitue une priorité gouvernementale depuis 2016, qui s'est traduite par la mobilisation du fonds de soutien pour l'investissement public local (DSIL), en faveur des projets portés par les communes et leurs groupements. Dans le cadre du financement de ce projet, il vous est demandé d'autoriser Mme la Maire à solliciter la mise en œuvre de la DSIL auprès du Préfet de Région pour l'attribution d'une subvention.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2334-42,

Vu la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de la Piscine signée le 28 octobre 2019,

Vu la délibération n°2023/078 du Conseil Municipal du 13 avril 2023 actant la signature de l'avenant n°1 à la convention NPNRU du Quartier de la Piscine relatif à l'intégration de nouvelles opérations telles que la construction d'un nouveau pôle scolaire Niki de Saint-Phalle

Considérant la nécessité de procéder à la construction d'un nouveau pôle scolaire au sein du quartier de la Piscine,

Considérant que le projet de construction du nouveau pôle scolaire Niki de Saint-Phalle entre dans les catégories d'opérations subventionnables par la DSIL,

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à solliciter la mise en œuvre de la DSIL auprès du Préfet de Région pour l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé dans le cadre de la construction d'un nouveau pôle scolaire Niki de Saint-Phalle au sein du Quartier Piscine, et à signer tous les documents relatifs à cette demande de financement.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT  
Nombre de Conseillers présents physiquement : 24

Nombre de procurations : 6

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 29 Voix

Abstention(s) : 1 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

**DELIBERATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ**

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 19/10/2023

Secrétaire de séance  
Me Mylène TROUILLET

*Trouillet*



La Maire,

*Charlotte G*

Charlotte GOUJON



Pour ampliation  
Le Directeur Général des  
Services Délégué

G. POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20231016-DEL-2023-171-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2023

Délibération n° 2023/171

Conseil Municipal du 12/10/2023

**NPNRU - CONSTRUCTION D'UN POLE SCOLAIRE NIKI DE SAINT PHALLE QUARTIER  
PISCINE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE  
MARITIME**

Chers Collègues,

La Ville s'est engagée dans un programme de renouvellement urbain du quartier de la Piscine, validé par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Petit-Quevilly signée le 28 octobre 2019. Ce projet d'envergure prévoit la restructuration du quartier autour d'opérations d'aménagement, de rénovation et de construction d'équipements publics, notamment d'écoles, visant à mieux identifier les établissements scolaires actuellement enclavés et de rationaliser les coûts de fonctionnement.

Les écoles Picasso, Casanova et Desnos seront démolies pour laisser place à un nouveau pôle scolaire inclusif, sécurisé et innovant pour le bien-être et l'épanouissement des écoliers. La cour sera, à la manière d'une clairière, entourée de végétation haute et basse, les classes chaleureuses avec des matériaux en bois et de grandes fenêtres offrant une vue dégagée. Le nouveau pôle scolaire Niki de Saint-Phalle sera ainsi constitué de 25 classes et 2 salles d'activités.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 13.043.040€ HT.

Le Département de la Seine-Maritime, également signataire de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Petit-Quevilly, propose aux communes et groupement de communes, un accompagnement financier dédié au maintien et au développement des établissements de l'enseignement public du 1<sup>er</sup> degré. Dans le cadre du financement de cette opération, je vous propose de solliciter une subvention auprès du Département de Seine-Maritime.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de la Piscine signée le 28 octobre 2019

Vu la délibération n°2023/078 du Conseil Municipal du 13 avril 2023 actant la signature de l'avenant n°1 à la convention NPNRU du Quartier de la Piscine relatif à l'intégration de nouvelles opérations telles que la construction d'un nouveau pôle scolaire Niki de Saint-Phalle,

Considérant la nécessité de procéder à la construction d'un nouveau pôle scolaire au sein du quartier de la Piscine,

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Département de la Seine-Maritime, au taux le plus élevé, et à signer tous les documents relatifs à cette demande de financement.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT

Nombre de Conseillers présents physiquement : 24

Nombre de procurations : 6

Nombre de Conseillers votants : 30



Pour : 30 Voix  
Abstention(s) : 0 Abstention(s)  
Contre : 0 Voix  
Ne vote(nt) pas : 0

**DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 19/10/2023

Secrétaire de séance  
Me Mylène TROUILLET

*Trouillet*



La Maire,

*Charlotte G*

Charlotte GOUJON

Délibération n° 2023/172

Conseil Municipal du 12/10/2023

**NPNRU - CONSTRUCTION DU NOUVEAU POLE SCOLAIRE NIKI DE SAINT PHALLE -  
QUARTIER DE LA PISCINE - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA  
METROPOLE ROUEN NORMANDIE**

Chers Collègues,

La Ville s'est engagée dans un programme de renouvellement urbain du quartier de la Piscine, validé par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Petit-Quevilly signée le 28 octobre 2019. Ce projet d'envergure prévoit la restructuration du quartier autour d'opérations d'aménagement, de rénovation et de construction d'équipements publics, notamment d'écoles, visant à mieux identifier les établissements scolaires actuellement enclavés et de rationaliser les coûts de fonctionnement.

Les écoles Picasso, Casanova et Desnos seront démolies pour laisser place à un nouveau pôle scolaire inclusif, sécurisé et innovant pour le bien-être et l'épanouissement des écoliers. La cour sera, à la manière d'une clairière, entourée de végétation haute et basse, les classes chaleureuses avec des matériaux en bois et de grandes fenêtres offrant une vue dégagée. Le nouveau pôle scolaire Niki de Saint-Phalle sera ainsi constitué de 25 classes et 2 salles d'activités.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 13.043.040€ HT.

Dans le cadre du financement de cette opération, je vous propose de solliciter une subvention auprès de la Métropole Rouen Normandie, également signataire de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Petit-Quevilly,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de la Piscine signée le 28 octobre 2019,

Vu la délibération n°2023/078 du Conseil Municipal du 13 avril 2023 actant la signature de l'avenant n°1 à la convention NPNRU du Quartier de la Piscine relatif à l'intégration de nouvelles opérations telles que la construction d'un nouveau pôle scolaire Niki de Saint-Phalle,

Considérant la nécessité de procéder à la construction d'un nouveau pôle scolaire au sein du quartier de la Piscine,

ADOpte la proposition qui lui est faite,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la Métropole Rouen Normandie, au taux le plus élevé, et à signer tous les documents relatifs à cette demande de financement.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT

Nombre de Conseillers présents physiquement : 24  
Nombre de procurations : 6  
Nombre de Conseillers votants : 30  
Pour : 30 Voix  
Abstention(s) : 0 Abstention(s)  
Contre : 0 Voix  
Ne vote(nt) pas : 0

**DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 19/10/2023

Secrétaire de séance  
Me Mylène TROUILLET

*Trouillet*



La Maire,

*Charlotte G*

Charlotte GOUJON

Délibération n° 2023/173

Conseil Municipal du 12/10/2023

**NPNRU - CONSTRUCTION D'UN POLE SCOLAIRE NIKI DE SAINT PHALLE -  
ACQUISITION DE MOBILIERS ERGONOMIQUES - DEMANDE DE SUBVENTIONS  
AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME**

Chers Collègues,

La Ville s'est engagée dans un programme de renouvellement urbain du quartier de la Piscine validé par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Petit-Quevilly signée le 28 octobre 2019.

Ce projet d'envergure prévoit la restructuration du quartier afin de le désenclaver, le valoriser et le rendre plus attractif, tout en veillant à maintenir les équipements sportifs, culturels et sociaux et améliorer le bien-être des habitants. Dans ce cadre, la Ville doit procéder à la construction d'un pôle scolaire regroupant les écoles Casanova, Desnos et Picasso. Ce nouvel établissement fonctionnera avec deux écoles distinctes tant au niveau de la gouvernance que des espaces et fonctions, tout en mutualisant certains locaux (bibliothèque, salle de motricité). L'école maternelle comportera 11 classes et l'école élémentaire 14 classes. Les espaces extérieurs seront séparés, mais la restauration restera commune. Des investissements pour du nouveau mobilier scolaire sont par ailleurs prévus, ainsi que l'acquisition de tabourets ergonomiques afin de faciliter les postures des agents qui travaillent avec les enfants.

Dans le cadre du financement de cette opération, et des aides à l'investissement proposées par le Département de Seine-Maritime, il vous est proposé d'autoriser Madame la Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant la nécessité de procéder à la construction d'un nouveau pôle scolaire Niki de Saint-Phalle au sein du Quartier de la Piscine, ainsi qu'à l'acquisition de matériels scolaires et pédagogiques,

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Département de la Seine-Maritime au taux le plus élevé et à signer tous les documents relatifs à cette demande de financements.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, William TCHAMAH, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT

Nombre de Conseillers présents physiquement : 24

Nombre de procurations : 6

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 19/10/2023

Secrétaire de séance  
Me Mylène TROUILLET

*Trouillet*



La Maire,

*Charlotte G*

Charlotte GOUJON



Pour ampliation  
Le Directeur Général des  
Services Délégué

G. POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20231016-DEL-2023-174-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2023

Délibération n° 2023/174

Conseil Municipal du 12/10/2023

**TRAVAUX SUR LES TERRAINS DE FOOTBALL DE LOZAI - AVENANT N°1 A LA  
CONVENTION DE MANDAT D'ETUDE ET DE REALISATION CONFIE A ROUEN  
NORMANDIE AMENAGEMENT**

Chers Collègues,

Par délibération du 7 avril 2022 le Conseil Municipal a décidé de confier la SPL Rouen Normandie Aménagement (RNA) un mandat d'étude et de réalisation afin d'engager des travaux de remplacement du revêtement synthétique du terrain TIARCI et de transformer le terrain d'honneur en terrain synthétique dont le cout était estimé à 1.830.000€ TTC hors rémunération du mandataire.

Aujourd'hui, compte tenu du résultat de la consultation pour l'attribution des marchés de travaux, il convient d'ajuster l'enveloppe prévisionnelle des dépenses estimée dans la convention de mandat et de modifier les délais de réalisation des missions confiés à RNA. La nouvelle enveloppe prévisionnelle des dépenses s'élève à 1.670.535€ TTC hors rémunération du mandataire selon le bilan joint en annexe du présent avenant. La durée de la convention initiale de 44 mois est également portée à de 29 mois y compris période de gestion de la garantie de parfait achèvement.

Par conséquent, il vous est proposé de conclure un avenant n°1 à la convention de mandat afin d'intégrer ces modifications

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L 1531-1,

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales

Vu le Code de la commande publique

Vu le projet d'avenant à la convention de mandat d'études et de réalisation ci-annexé

ADOpte le projet d'avenant figurant en annexe.

AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant 1 à la convention.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, William TCHAMAH, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT

Nombre de Conseillers présents physiquement : 24

Nombre de procurations : 6

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 19/10/2023

Secrétaire de séance  
Me Mylène TROUILLET



La Maire,

Délibération n° 2023/175

Conseil Municipal du 12/10/2023

## **RENOVATION DE LA CHARTREUSE RUE URSIN SCHEID - DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LA CADRE DU DISPOSITIF MISSION PATRIMOINE**

Chers Collègues,

Dès le XVII<sup>ème</sup> siècle, plusieurs confréries de religieux se succèdent à Petit-Quevilly. En 1685, les moines se déplacent un peu plus à l'Ouest dans l'enclos Saint-Julien et décident de travaux plus importants : le grand cloître prévoyant sans doute 24 cellules n'est jamais achevé, l'église définitive, terminée en 1767, est consacrée le 30 octobre. En 1790, la Chartreuse est encore en chantier, lorsqu'est dissoute la communauté des Chartreux de Petit-Quevilly. Les terres de la Chartreuse Saint-Julien vont de la place des Chartreux à la rue Paul Lambard et du boulevard Charles-de-Gaulle à la rue Jean-Macé.

Aujourd'hui, l'ensemble est inscrit aux monuments historiques. Divers bâtiments subsistent, notamment des cellules et l'un des pavillons d'entrée. Certaines cellules de moines ont été transformées en logements, aujourd'hui encore habitées, rue Ursin Scheid et rue Victor Hugo. D'autres cellules sont conservées autour du cloître en U dont le mur sculpté est encore visible au Jardin du Cloître.

Aujourd'hui, le bâtiment de la Chartreuse est occupé par le Kaléidoscope. Un tiers-lieu créatif et inspirant créé en 2017 à Petit-Quevilly par la coopérative Les Copeaux Numériques. Ce lieu s'articule autour d'espaces de coworking, d'ateliers partagés et d'un café culturel.

Afin de préserver ce patrimoine Quevillais riche d'Histoire, des travaux de rénovation sont à l'étude. Il vous est proposé de solliciter auprès de la mission patrimoine une subvention pour réaliser les travaux.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant l'importance de cette rénovation pour la conservation du bâtiment et pour l'attractivité de Petit-Quevilly,

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à solliciter une subvention dans le cadre du dispositif Mission Patrimoine, au taux le plus élevé, et à signer tous les documents relatifs à cette demande de financement.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, William TCHAMAH, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT

Nombre de Conseillers présents physiquement : 24

Nombre de procurations : 6

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 19/10/2023

Secrétaire de séance  
Me Mylène TROUILLET

*Trouillet*



La Maire,

*Charlotte Goujon*  
Charlotte GOUJON





Pour ampliation  
Le Directeur Général des  
Services Délégué

G. POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20231017-DEL-2023-176-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2023

Délibération n° 2023/176

Conseil Municipal du 12/10/2023

## **PRESTATIONS DE SÉCURITÉ - GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE PETIT-QUEVILLY ET SON CCAS**

Chers Collègues,

La Ville et le Centre Communal d'Action Sociale souhaitent se regrouper pour mutualiser leurs besoins en prestations de sécurité. Il vous est donc proposé d'établir un groupement de commande entre les deux entités conformément à la faculté offerte par les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique.

Dans un tel cas, une convention constitutive doit être établie et signée par les membres du groupement. Cette convention doit définir les modalités de fonctionnement du groupement et désigner un coordonnateur parmi ses membres et ce, dans le respect des règles prévues par les textes régissant les marchés publics. Ce coordonnateur est, dans ce cadre, chargé d'organiser la procédure de consultation, d'organiser l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de signer et de notifier le marché.

La convention, ci-jointe, désigne la Ville comme coordonnateur du groupement de commandes et aura donc pour mission d'organiser la procédure de consultation, de signer et de notifier l'accord-cadre et les modifications éventuelles en cours d'exécution. La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la Ville.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8, L. 2124-2, R.2161-2 à R.2161-5

Considérant l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Social pour la contractualisation de l'accord cadre prestations de sécurité

**ADOpte le projet de convention joint à la présente délibération**

**AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention**

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT

Nombre de Conseillers présents physiquement : 24

Nombre de procurations : 6

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

### **DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 19/10/2023

Secrétaire de séance  
Me Mylène TROUILLET

*Trouillet*



La Maire,

*Charlotte G*

**Charlotte GOUJON**



Pour ampliation  
Le Directeur Général des  
Services Délégué

G. POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20231017-DEL-2023-177-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2023

Délibération n° 2023/177

Conseil Municipal du 12/10/2023

## **PRESTATION DE SÉCURITÉ - APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION SIGNATURE**

Chers Collègues,

En raison de la cession d'activité de la société First sécurité, titulaire de l'accord-cadre « Prestations de sécurité » il a été lancé une nouvelle consultation le 24 août 2023, par l'insertion d'une annonce au BOAMP et au JOUE. La date limite de remise des offres était fixée au 27 septembre 2023.

L'accord-cadre prévu pour une période de 1 an reconductible tacitement 3 fois. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale di contrat, toute période confondue, est de 4 ans.

Les prestations sont réparties en 2 lots :

- Lot 1 : Surveillance et interventions sur les alarmes des bâtiments communaux
- Lot 2 : Gardiennage, surveillance des bâtiments et des manifestations

Les montants maximums pour chaque lot sont définis comme suit :

Lot 1 : 50 000 € HT

Lot 2 : 30 000 € HT pour la ville et 2 500 € HT pour le CCAS

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Les critères retenus pour le jugement des offres étaient les suivants :

Lot 1 :

- Critère 1 : Prix des prestations : note sur 10 pondérée à 60 %
- Critère 2 : Délai d'exécution : note sur 10 pondérée à 20 %
- Critère 3 : Qualité des prestations : note sur 10 pondérée à 10 %
- Critère 4 : Performance en matière de protection de l'environnement : note sur 10 pondérée à 10 %

Lot 2 :

- Critère 1 : Prix des prestations : note sur 10 pondérée à 50 %
- Critère 2 : Qualité des prestations : note sur 10 pondérée à 30 %
- Critère 3 : Délai pour remplacement ou renfort d'effectif : note sur 10 pondérée à 10 %
- Critère 4 : Performance en matière de protection de l'environnement : note sur 10 pondérée à 10 %

A l'issue de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 9 octobre, à procéder à l'attribution :

Du lot 1 à la Société STS SECURITE pour un montant estimatif annuel de 9 112.00 € HT

Du lot 2 à la Société EUROPAL SECURITE SERVICES pour un montant estimatif annuel de 14 431.27 € HT ;

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21-1

Vue le Code de la commande Publique et notamment l'article R 2194-5

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 9 octobre 2023

AUTORISE Mme la Maire à signer les accords-cadres et tous les documents afférents avec

- La société STS SECURITE pour le lot 1
- La société EUROPAL SECURITE SERVICES pour le lot 2.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT

Nombre de Conseillers présents physiquement : 24

Nombre de procurations : 6

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

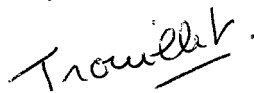
Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

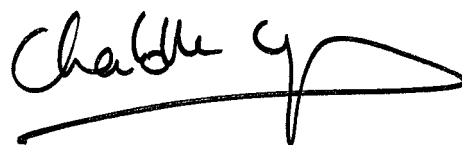
**DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 19/10/2023

Secrétaire de séance  
Me Mylène TROUILLET



La Maire,



Charlotte GOUJON



Pour ampliation  
Le Directeur Général des  
Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20231017-DEL-2023-178-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2023

Délibération n° 2023/178

Conseil Municipal du 12/10/2023

**GROUPEMENT DE COMMANDES - VILLES DE PETIT-QUEVILLY ET DE CAUDEBEC-LES-ELBEUF - FOURNITURE DE SACS PLASTIQUES ET PRESTATIONS DE DERATISATION/DESINFECTION**

Chers Collègues,

Les villes de Petit-Quevilly et de Caudebec-lès-Elbeuf désirent s'associer pour passer des marchés de prestations de dératisation /désinfection et de fourniture de sacs plastiques pour containers et déjections canines. Par conséquent, il vous est proposé d'établir un groupement de commandes entre les deux entités conformément à la faculté offerte par les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

Dans un tel cas et selon les dispositions de ces articles, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres. Ce dernier est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par les articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

La convention ci-jointe désigne la Ville de Petit-Quevilly comme coordonnateur. Cette dernière est chargée, outre l'organisation de la procédure de consultation, de signer et de notifier les marchés. Néanmoins, il est entendu que chacun des membres du groupement de commandes est tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution du marché. Cette convention sera applicable dès sa signature et prendra fin à la notification des marchés.

Les montants maximums annuels sont les suivants :

Pour le marché de prestations de dératisations/désinfection :

- Commune de Petit-Quevilly : 9 000.00 € HT
- Commune de Caudebec-Les-Elbeuf : 7500.00 € HT

Pour le marché de fourniture de sacs plastiques :

Commune de Petit-Quevilly :

- Lot 1 : Sacs pour containers : 30 000.00 € HT
- Lot 2 : Sacs pour déjections canines : 6 000.00 € HT

Commune de Caudebec-Les-Elbeuf :

- Lot 1 : Sacs pour containers : non concerné
- Lot 2 : Sacs pour déjections canines : 5 100.00€ HT

La procédure utilisée sera celle du marché à procédure adaptée en application de l'article L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique. Le marché sera conclu pour 1 an renouvelable tacitement 3 fois.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants et L.2123-1 et R.2123-1

Considérant l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes entre la Commune de Petit-Quevilly la Commune de Caudebec-lès-Elbeuf pour la contractualisation des prestations

de dératisation/désinfection et de fourniture de sacs plastiques pour containers et déjections canines.

ADOpte le projet de convention joint en annexe

AUTORISE le lancement de la consultation et la signature des marchés

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, William TCHAMAH, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT

Nombre de Conseillers présents physiquement : 24

Nombre de procurations : 6

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

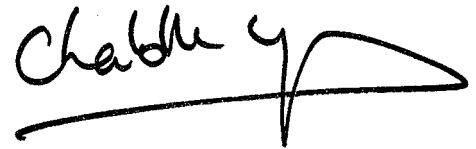
**DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 19/10/2023

Secrétaire de séance  
Me Mylène TROUILLET



La Maire,



**Charlotte GOUJON**

Délibération n° 2023/179

Conseil Municipal du 12/10/2023

## DENOMINATION DE LA PLACE SIMONE CHAUVIN

Chers Collègues,

Le maquis de Barneville est tombé voici 80 ans, le 24 août 1943. Depuis de nombreuses années, notre Ville honore les résistants du groupe Lorraine qui réunissait des francs-tireurs principalement de la rive-gauche. Plusieurs voies de notre ville portent le souvenir de leur courage et de leur sacrifice. Des femmes ont aussi résisté dans notre territoire comme, par exemple, Gabrielle Méret qui a donné son nom à l'une de nos écoles.

Simone Chauvin est aussi de ces résistantes que notre Ville veut honorer. Née en 1911 à Mont Saint Aignan, elle est gérante d'un café et d'un meublé rue Méridienne à Rouen. Elle entre en résistance dès le 20 juin 1940 avec son mari. Elle a pour tâche d'héberger les FTPPF. En 1943, elle ravitaille les membres du groupe Lorraine et son restaurant sert de lieu de réunion aux résistants. Elle est arrêtée le 30 juillet 1943 puis livrée à la Gestapo mais elle ne livre aucune information. Internée à la prison de Bonne Nouvelle jusqu'au 6 février 1944, elle est déportée à Ravensbrück puis transférée à Mauthausen. Libérée par la Croix-Rouge internationale en janvier 1945, elle rentre à Rouen en avril 1945.

Après avoir organisé une manifestation d'une ampleur particulière à l'occasion des 80 ans de la chute du Maquis de Barneville, la Ville rendra hommage, le 8 novembre prochain à Maurice Mailleau et aux frères Sehy, fusillés 80 ans plus tôt. A cette occasion, la place dite « Place Ampère » qui n'a pas de dénomination officielle et qui ne sert d'adresse à aucun des habitants de la zone sera nommée en l'honneur de Simone Chauvin en reconnaissance de son engagement pour la liberté et de son courage.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Considérant le projet de réhabilitation de la place dite « Place Ampère » qui n'a pas de dénomination officielle

Considérant la volonté de poursuivre la féminisation des noms de rues et de places et la volonté de faire vivre dans l'espace public le devoir de mémoire

ADOpte la dénomination de place Simone Chauvin pour la place dite « Ampère »

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT

Nombre de Conseillers présents physiquement : 24

Nombre de procurations : 6

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 19/10/2023

Secrétaire de séance  
Me Mylène TROUILLET

*Trouillet*



La Maire,

*Charlotte*

Charlotte GOUJON



Délibération n° 2023/180

Conseil Municipal du 12/10/2023

**ASSOCIATION AUTISTE ET MOI - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE  
LOCAUX**

Chers Collègues,

Créée le 29 octobre 2021, l'association Autiste et Moi a pour objectif d'accompagner les parents d'enfants porteurs de troubles autistiques dans leurs démarches administratives et d'apporter un soutien moral notamment à travers l'organisation de groupes de paroles et d'activités ludiques adaptées. Elle regroupe à ce jour 450 adhérents dont 50 familles quevillaises.

Afin de faciliter la prise en charge des familles, il vous est demandé de m'autoriser à signer la convention jointe de mise à disposition des locaux situés au 1A rue du Général-Foy.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

Considérant la nécessité d'un partenariat avec l'Association Autiste et Moi.

ADOpte le projet de convention joint en annexe

AUTORISE Mame la Maire à signer la convention à intervenir avec l'Association Autiste et moi.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT

Nombre de Conseillers présents physiquement : 24

Nombre de procurations : 6

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

**DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 19/10/2023

Secrétaire de séance  
Me Mylène TROUILLET

*Trouillet*

La Maire,



*Charlotte G*

Charlotte GOUJON



Pour ampliation  
Le Directeur Général des  
Services Délégué

G. POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20231017-DEL-2023-181-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2023

Délibération n° 2023/181

Conseil Municipal du 12/10/2023

## **CONVENTION AVEC ALCOME POUR LA REDUCTION DES MEGOTS JETES SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Chers Collègues,

ALCOME est un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics en 2021 sur la filière à Responsabilité Élargies des Producteurs (REP) des mégots. Les membres fondateurs sont l'Association des Fournisseurs de Tabac à Fumer (AFTF), la British American Tobacco, la confédération des buralistes, Japan Tobacco International France, Philip Morris International et SEITA Imperial Brands.

Instaurée dans le droit fil de la directive européenne « plastique » et de la loi économie circulaire de 2020, il s'agit de la première filière de REP qui combine des enjeux de salubrité publique et environnementaux en France. Fixées dans la loi depuis 1975 et codifiées dans l'article L.541-10 du Code de l'Environnement et la Directive déchet 2008/98/CE, les filières REP sont des dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion des déchets, qui concernent certains types de produits. Ces dispositifs reposent sur le principe selon lequel les personnes responsables de la mise sur le marché des produits peuvent être rendus responsables dans la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie. Dans le cadre d'une filière REP, les producteurs qui mettent sur le marché des produits générant des déchets, doivent prendre en charge, notamment financièrement, la gestion de ces déchets.

La mission d'ALCOME est de réduire la présence des mégots jetés de manière inappropriée dans l'espace public en aidant à la sensibilisation des consommateurs, en participant à l'amélioration des équipements de collecte, et, en soutenant les collectivités dans les missions de nettoyage et de ramassage des mégots. Les objectifs sont les suivants :

- -20% de mégots mal jetés d'ici août 2024
- -35% de mégots mal jetés d'ici août 2026
- -40% de mégots mal jetés d'ici août 2027

Aujourd'hui 12% des cigarettes consommées chaque année en France sont mal jetés dans l'espace public ce qui représente 7,7 milliards de mégots.

En contractant avec ALCOME, nous bénéficierons de son soutien pour lutter contre la présence de mégots sur le domaine public avec :

- La mise à disposition de dispositifs adaptés de sensibilisation et de communication : nudges, affiches ...
- Un soutien financier dédiés au nettoyage des mégots : 1,08€ par an et par habitant
- La distribution de cendriers de poche gratuits : 50 par tranche de 1.000 habitants
- L'enlèvement gratuit par unité de 100kg massifiés de mégots collectés sélectivement

Pour cela, il conviendra de :

- Faire un état des lieux des hotspots mégots et des dispositifs de collecte
- Mener un plan de communication "mégots"
- Travailler sur le volet répression
- S'assurer du vidage des cendriers de rue
- Réaliser un bilan annuel

A ce jour, plus de 450 communes ont contracté avec ALCOME. Je vous propose de rejoindre ces communes en adoptant le projet de convention joint en annexe.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu la Directive déchet 2008/98/CE

Vu la Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2212-12

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.541-10 et L.541-10-1 19

Vu l'arrêté du 5 février 2021 portant cahier des charges d'agrément des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits du tabac,

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits du tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits du tabac relevant du 19 de l'article L.541-10-1 du Code de l'Environnement

Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits du tabac

Considérant que la Ville dans le cadre de sa politique de propreté du domaine public procède à l'enlèvement de mégots

Considérant que la mise en place du tri sélectif sur le domaine public constitue un enjeu essentiel de la politique de la Ville

Considérant que des organismes comme ALCOME sont engagés dans cette démarche et peuvent soutenir ce projet, y compris par le biais d'une participation financière.

ADOpte le projet de contrat joint à la présente délibération pour la durée de l'agrément dont terme est août 2027

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT

Nombre de Conseillers présents physiquement : 24

Nombre de procurations : 6

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

#### DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 19/10/2023

Secrétaire de séance  
Me Mylène TROUILLET

*Trouillet*



La Maire,

*Charlotte Goujon*

Charlotte GOUJON



**Pour ampliation  
Le Directeur Général des  
Services Délégué**

**G. POUPON**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20231017-DEL-2023-182-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2023

Délibération n° 2023/182

Conseil Municipal du 12/10/2023

## **BUDGET VILLE - SUBVENTIONS**

Chers Collègues,

Lors de la séance du 13 avril 2023, vous avez adopté le Budget Primitif 2023 et par conséquent le crédit de subventions qui peuvent être versées à des associations.

Je vous propose d'attribuer une partie de cette enveloppe budgétaire aux associations suivantes qui ont présenté un dossier de demande pour 2023.

| Bénéficiaires                                                                | Montant |
|------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Le secours Populaire Français<br>25 rue Joseph Lebas<br>76140 Petit Quevilly | 1600 €  |
| Les restaurants du cœur<br>Relais du cœur<br>57 rue Desseaux<br>76100 Rouen  | 1600 €  |

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de décider des subventions accordées aux associations,

DECIDE d'attribuer une subvention de 1 600 euros à l'association Secours populaire

DECIDE d'attribuer une subvention de 1 600 euros à l'association Restaurant du cœur -Relais Rouennais du cœur

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 06/10/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Daniel AUBERT, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT

Nombre de Conseillers présents physiquement : 24

Nombre de procurations : 6

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

**DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 19/10/2023

Secrétaire de séance  
Me Mylène TROUILLET

*Trouillet*



La Maire,

*Charlotte Goujon*  
**Charlotte GOUJON**